



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2013**

COMPTE RENDU n°4

L'AN DEUX MIL TREIZE, le 4 juillet à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

J'ai reçu un vœu du groupe « Ensemble pour une ville citoyenne et solidaire » : nous l'étudierons en fin de séance.

- *Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2013.*

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez reçu le compte-rendu du Conseil municipal du 23 mai. Avez-vous des demandes d'interventions ? Oui, Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Il s'agit de la page 53 de ce compte-rendu. Selon la règle que vous nous imposez pour ces corrections, chacun ne peut corriger que ses propres propos. Effectivement, vous avez agi de la sorte, Monsieur SIFFREDI, car vous avez dû corriger vos propos...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il ne s'agit donc pas d'une correction portant sur vos propos Madame...

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Si, cela arrive...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Quelle page ?

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

En page 53, comme je vous l'ai dit.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Dites-moi où ?

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Je souhaiterais que nous puissions écouter la bande pour pouvoir remettre à jour ces propos. En effet, vous vous étiez trompé sur l'interprétation des taux et des marges. Nous arrivons désormais à un contresens car vous dites « et vous savez bien à combien l'euribor est aujourd'hui » et je vous répondrai « pas du tout ». L'ensemble est modifié. J'aimerais qu'à la place de cette phrase, nous puissions ajouter : « Je confirme que pour l'emprunt Natixis, en cas de jugement favorable, en accord avec celui du TGI de Nanterre, c'est bien le taux euribor avec sa marge de 4,24% qui serait alors remplacé par celui du taux légal en vigueur. Et ce sur 20 ans... »

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous écouterons la bande pour savoir si vous avez tenu ces propos et si c'est le cas, nous les réintégrerons.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Non, ce ne sont pas mes propos mais...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous ne pouvez donc pas les ajouter...

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Vous supprimez les vôtres et vous mettez un contresens pour ma réponse...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je mets aux voix.

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DU GROUPE DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE
« ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous passons à l'ordre du jour, Madame RIBACK ayant été désignée à l'unanimité, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1 – COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE

- M. SIFFREDI 1.1 Transfert des zones d’activités à la Communauté d’Agglomération des Hauts-de-Bièvre : détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.
- M. SIFFREDI 1.2 Composition du Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

2 – LOGEMENT - URBANISME – TRAVAUX

- Mme COSTAZ 2.1 Logement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du droit au logement opposable : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec l’Etat.
- M. GHIGLIONE 2.2 Désaffectation et déclassement du barreau Nord de la rue de l’Egalité.
- Mme COSTAZ 2.3 Approbation du Règlement Local de Publicité.
- M. GHIGLIONE 2.4 Cession du Domaine de la Morosière et sortie de l’association
2.4.1 *Cession du domaine de la Morosière.*
2.4.2 *Sortie de l’association du « Domaine de la Morosière ».*

3 – ANIMATION

- Mme CHINAN 3.1 Présentation du bilan financier de l’association « Châtenay-Malabry en Fêtes » dans le cadre de l’organisation du village de Noël 2012.

4 – AGENDA 21 – DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

- M. SIFFREDI 4.1 Modification du plan local d’actions Agenda 21 pour la demande de prolongation du label « Agenda 21 Local France ».
- M. KORDJANI 4.2 Bilan des actions menées dans le cadre de l’insertion, du développement social urbain et du programme de cohésion sociale en 2012. - Comptes de l’association Insertion et Développement Social Urbain, pour l’année 2012.

5 – AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES - SPORTS

- Mme FRAISSINET 5.1 Approbation de la convention entre la Ville et l’association École de la Deuxième Chance des Hauts-de-Seine (E2C 92).

- Mme FRAISSINET 5.2 Modification du règlement intérieur des centres de loisirs, des accueils périscolaires et de la restauration scolaire.
- M. CANAL 5.3 Approbation de la convention de mise à disposition des installations sportives communales entre la Ville de Châtenay-Malabry et le Conseil Général des Hauts-de-Seine, dans le cadre de l'organisation « Vacan'Sports 92 ».

* * *

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE

Transfert des zones d'activités à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre : détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, Vice-Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

La Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre a déclaré, au titre de ses compétences obligatoires en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, d'intérêt communautaire des zones d'activités qui se situent sur la commune de Wissous.

En effet, au titre du développement économique, la Communauté d'agglomération a :

- par une délibération du 29 juin 2005, déclaré d'intérêt communautaire les zones d'activités de Villemilan, de Vaulorin et de Montavas situées sur la commune de Wissous,
- par une délibération du 14 décembre 2005, déclaré d'intérêt communautaire la ZAC du Haut-de-Wissous, ainsi que le chemin dénommé « Croix Brisée/voie de Montavas » par une délibération du 23 mars 2005, ce chemin dessert pour partie cette zone d'activité et pour partie des pôles d'activités situés sur la commune d'Antony,
- par une délibération du 11 octobre 2006, a reconnu d'intérêt communautaire les extensions du secteur du Haut-de-Wissous.

Au titre de l'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté d'agglomération a :

- par une délibération du 28 juin 2006 décidé de déclarer d'intérêt communautaire la zone de Vaulorin au titre de la compétence « création et réalisation » des zones d'aménagement concerté et non plus au titre de la compétence développement économique.

Cependant, le code général des collectivités territoriales édicte des règles particulières en ce qui concerne le transfert des zones d'activité économique et les zones d'aménagement concerté et qui sont organisées tant par l'article L. 5211-5 régissant la création des établissements publics de coopération intercommunale, que par l'article L. 5211-17 relatif à la modification de leurs compétences.

Le code général des collectivités territoriales précise que « (...) lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. (...) Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté. »

La Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre souhaite que lui soient transférés en pleine propriété les biens immeubles nécessaires à la gestion des zones d'activités suivantes :

- Villemilan,
- Montavas,
- Haut-de-Wissous y compris la partie du chemin dénommé « Croix Brisée/voie de Montavas » situé sur la Commune de Wissous,
- Vaulorin,
- Les extensions de la ZAC du Haut-de-Wissous.

Et dont les références sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

Par ailleurs, il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'aménagement des ZAC de Montavas et du Haut-de-Wissous ont été confiés par la commune de Wissous, à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) par le biais de deux conventions d'aménagement en date respectivement du 11 mai 2000 et 26 décembre 2000.

Dans ce cadre, l'AFTRP est aujourd'hui propriétaire :

- Pour la ZAC de Montavas de tous les biens immobiliers nécessaires à la zone.
- Pour la ZAC du Haut-de-Wissous de la majorité des biens immobiliers nécessaires à la zone.

Les conventions publiques d'aménagement susvisées prévoyaient la rétrocession des espaces publics à la Commune de Wissous, mais depuis, la Communauté d'agglomération s'est substituée à la Ville par avenants de transfert de ces conventions (délibération du Conseil communautaire n°07/030 du 30 mars 2007). Aussi, il revient à la Communauté d'agglomération d'acquérir auprès de l'AFTRP les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, ces acquisitions ne peuvent être mise en œuvre sans que les communes membres ne se soient prononcées sur un transfert en pleine propriété de ces parcelles à la Communauté d'agglomération. C'est pourquoi, il est nécessaire de les inclure dans la présente délibération.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de ces zones seraient fixées comme suit :

- Transfert en pleine propriété.
- Cession à l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt général résultant notamment de l'équilibre entre les charges financières liées au transfert (notamment reprise d'emprunt) et la nécessité de maintenir et d'étendre ces zones.

De plus, il est précisé que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et des conseils municipaux des communes membres.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- De décider, sous réserve des délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire selon la majorité qualifiée, de transférer en pleine propriété à la de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre les biens immobiliers nécessaires à la gestion des zones suivantes, situées dans leur intégralité sur la Commune de Wissous :
 - ZAC de Montavas.
 - ZAC de Vaulorin.
 - Zone d'activités de Villemilan.
 - ZAC du Haut-de-Wissous y compris la partie du chemin dénommé « Croix Brisée/voie de Montavas » situé sur la Commune de Wissous.

- Extension du Haut-de-Wissous.
- De décider, sous réserve des délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire selon la majorité qualifiée, que ce transfert en pleine propriété concerne les parcelles visées en annexe à la présente délibération et qui sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.
- De Décider, sous réserve des délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire selon la majorité qualifiée, que les acquisitions de parcelles visées en annexe à la présente délibération seront opérées à l'euro symbolique auprès :
 - De l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) dont le siège social est situé 195 rue de Bercy Paris 12^{ème}.
 - Et de la Commune de Wissous dont le siège social est située sise Place de la Libération, 91320 Wissous.
- De décider que les rétrocessions seront constatées par actes notariés.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Y a-t-il des questions ? Oui, Madame COLOMER puis Madame DELAUNE.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Nous vous demandons quelle incidence budgétaire aura ce transfert sur la CAHB, hormis l'euro symbolique. En effet, la CAHB va reprendre les emprunts restant : quelles lignes de recettes supplémentaires peuvent donc générer ces transferts ? Dans l'attente de ces estimations, nous nous abstiendrons.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il n'existe pas d'emprunts restant sur les ZAC. En effet, les aménageurs – en particulier l'AFTRP pour les Hauts-de-Wissous – en ont la charge à leurs risques et périls, une fois les équipements publics réalisés. Si à la fin, le solde se révèle positif, et si l'aménageur a mis en œuvre des emprunts pour mener à bien les réalisations, il récupère de l'argent. Si le solde est négatif, en revanche, c'est à sa charge.

En cas d'opération d'aménagement, nous commençons par des travaux avant de céder. Il existe donc forcément des dépenses. Mais qu'il s'agisse d'un aménageur public ou privé, celui-ci recourt à l'emprunt, mais cela se retrouve ensuite dans un bilan final de ZAC avec un bilan de dépenses et de recettes. Si le bilan laisse apparaître un solde négatif, il reste à la charge de l'aménageur tout comme s'il laisse apparaître un solde positif.

Concernant l'entretien, vous m'interrogez sur les coûts. Tout dépendra si c'est bien entretenu ou non. Par exemple, dans la ZAC des Hauts-de-Wissous, très récente, nous n'observons quasiment pas de coûts d'entretien. Lorsqu'il s'agit de zones industrielles très anciennes, comme Villemilan où la voirie principale, le boulevard Arago, se révèle en très mauvais état, la Communauté d'agglomération a déjà prévu d'effectuer ces travaux. De mémoire, ceux-ci s'élèvent à 300 000 euros.

Toutefois, nous disposons de la compétence activité économique à la Communauté d'agglomération. Des villes ont déjà effectué des transferts, d'autres vont agir de même. Il apparaît donc normal, par le biais des transferts, de récupérer l'entretien.

La procédure est valable pour tous les transferts, qu'il s'agisse des conservatoires, des piscines, etc. L'entretien incombe à celui à qui l'équipement a été transféré.
Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Il s'agit d'une intervention d'ordre général par rapport à ces zones d'activités d'intérêt communautaire : je rebondis un peu sur l'intervention de mon collègue François RIVET en conseil communautaire. Il existe actuellement cinq zones d'activités situées sur le territoire de Châtenay ou de Wissous. Les deux villes disposant les zones d'activité les plus importantes, Antony et le Plessis, n'ont pas désiré confier ces zones à la Communauté d'agglomération. Nous sommes donc sur un schéma d'intercommunalité un peu à la carte avec une compétence obligatoire pour une Communauté d'agglomération.

J'ignore si vous me donnerez votre opinion sur le sujet, car vous ne l'avez pas donnée en Conseil communautaire. Je peux comprendre, vous aviez Monsieur PEMEZEC d'un côté et Monsieur SENANT de l'autre...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non, cela n'a rien à voir puisque les propos tenus ici sont également publics.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je ne sais pas s'ils liront le compte-rendu du Conseil municipal de Châtenay...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous vous ferez un plaisir de leur envoyer.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Voilà !

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je réponds à tout. Quand vous parlez de compétence obligatoire, c'est à la fois vrai et faux. La compétence obligatoire est le développement économique : il s'agit de travailler ensemble sur un même territoire pour développer. Il n'existe pas d'obligation de transfert et de propriété.

Toutes les communes ont transféré le développement économique y compris l'emploi puisque nous disposons de la Maison de l'entreprise et de l'emploi, mais certaines communes ont également souhaité transféré dans le même temps l'immobilier. Comme d'autres choses, une intercommunalité se réalise aussi progressivement.

Vous indiquez que des zones du Plessis et d'Antony ne sont pas transférées, mais nous sommes en train de délibérer ce soir sur les zones de Wissous. Elles n'avaient donc pas été transférées sinon nous n'en discuterions pas. Si Wissous vient de transférer ses zones, peut-être d'autres agiront de

même prochainement.

Toutefois, comme l'a indiqué Madame COLOMER, ces zones d'activités au regard de la loi nous rapportent puisque nous touchons la CVAE. Et tant qu'elles ne sont pas transférées, nous n'enregistrons pas de dépenses puisque nous n'avons pas d'entretien à assumer. Par conséquent, si des communes préfèrent entretenir elles-mêmes les rues, les trottoirs, le domaine public, sans en avoir les recettes, je ne vais pas m'en plaindre en tant que président de la Communauté d'agglomération.

Certaines zones, comme au Plessis-Robinson -je ne suis pas sûr que ce soit aussi le cas à Antony- disposent d'un gestionnaire prenant en charge l'entretien. Au Plessis, il s'agit ainsi de Noveos, société ayant un autre nom auparavant. Ce gestionnaire a déjà cette vocation. Par conséquent, nous transférer quelque chose déjà géré n'amène pas grand-chose.

Et si Wissous a décidé de transférer, comme je l'ai signalé, une voirie est déjà totalement vétuste et représente un coût de 300 000 euros. Pour le budget intercommunal, cette somme n'est pas énorme, mais pour une petite ville comme Wissous, il s'agit d'un investissement très conséquent.

Il n'existe pas d'obligation de transfert. Selon moi, il est nécessaire d'adopter une vue et un partage commun du développement économique. Et nous pouvons mettre en œuvre cette synergie car nous ne sommes pas sur les mêmes surfaces et nos intérêts peuvent être communs. En revanche, les zones du Plessis et d'Antony sont immenses : elles datent des années 1970, avec beaucoup d'entrepôts. Aujourd'hui, elles mutent avec du tertiaire. A Châtenay, pour le moment nous ne disposons que de Centrale Park, mais nous aurons ensuite Pharma. De même, Bourg-la-Reine et Sceaux ne disposent pas de zones d'activités mais uniquement d'immeubles de bureaux. Globalement, nous pouvons ainsi présenter un panel complet du plus petit au plus grand utilisateur. Nous devons donc mettre en avant les transports et d'autres atouts pour attirer les investisseurs et surtout les entreprises. Voilà quelle politique doit mener l'intercommunalité. Peu importe de savoir si il appartient aux communes ou à l'intercommunalité de réparer les rues. Selon moi, la loi n'a pas été voulue en ce sens.

Nous pouvons à présent passer au vote. Je mets ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DU GROUPE DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE
« ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » S'EST ABSTENUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE

Composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, Vice-Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des Communautés de communes et d'agglomération.

Le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre sont établis de 2 manières :

- soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur des bases démographiques conduisant à un Conseil communautaire composé de 56 membres,
- soit par accord entre les communes membres, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Par ailleurs, quel que soit l'hypothèse retenue, chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. De plus, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 I 2^e alinéa, la répartition par accord amiable, doit tenir compte de la population de chaque commune et le nombre de sièges, ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul de droit commun.

Il est proposé, de maintenir un Conseil communautaire composé de 53 membres dont 2 représentants de la ville de Wissous, au lieu d'un Conseil élargi à 56 membres comprenant 1 seul représentant de la ville de Wissous qui correspondrait à l'application stricte des règles démographiques. Il convient donc de fixer par accord des communes membres la composition du Conseil communautaire des Hauts-de-Bièvre, à 53 membres, avec une répartition des sièges identiques à celle fixée dans les actuels statuts de la Communauté d'agglomération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- De retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre égal à 53,
- De fixer leur répartition entre les communes membres comme suit :

ANTONY	18
BOURG la REINE	6
CHATENAY- MALABRY	9
LE PLESSIS - ROBINSON	7
SCEAUX	6
VERRIERES-LE-BUISSON	5
WISSOUS	2
Total	53

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Cette composition est la conséquence du défaut de démocratie représenté par le Conseil communautaire non élu au suffrage direct, mais dans lequel la représentation de l'opposition est laissée au bon vouloir de la majorité. Cette situation devrait être corrigée par la future loi électorale dans un processus qui n'est pas encore clairement défini, lié aux bulletins de vote des prochaines élections municipales. En espérant que ce nouveau mode d'élection corrige les défauts de l'ancien système, nous nous abstenons.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

La délibération n'a rien à voir avec votre propos : vous mélangez. Les textes en cours sur la décentralisation n'ont rien à voir avec les compositions des prochains conseils communautaires et la représentation au sein de ces conseils puisque cette loi est déjà votée depuis un moment. Elle s'appliquera d'ailleurs au mois de mars 2014, Madame.

(Intervention hors micro de Madame COLOMER)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Madame, le fléchage est tout à fait prévu. Je vous indiquerai le numéro de la loi afin de vous éviter de trop chercher. Cette loi a été votée, et elle va même poser des problèmes. En effet, le fléchage ne prévoit pas de mettre une petite flèche à côté de certains noms, mais prévoit d'avoir la liste des 39 conseillers municipaux et d'avoir une seconde liste de 9 noms destinés à siéger à l'intercommunalité. Bien sûr, la répartition des sièges s'effectuera comme pour les municipales, à la proportion des résultats des élections. Et puisque les 39 sièges de conseillers municipaux sont répartis, les sièges pour l'intercommunalité seront également répartis. La loi est votée avec une application en 2014. Mais si vous ne l'avez pas lue, je me ferais un plaisir de vous la transmettre : ne cherchez pas dans la loi de décentralisation, cela n'y figure pas. Ne soyez donc pas inquiète.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Vous indiquiez vous abstenir en cas de non changement, mais la loi existe déjà et crée le changement. Mais vous vous abstenez tout de même.

(Intervention hors micro de Madame COLOMER)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Je mets au vote.

**ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DU GROUPE DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE
« ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »**

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » S'EST ABSTENUE

LOGEMENT

Logement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du droit au logement opposable : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec l'État.

Rapport présenté par Madame Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère municipale déléguée

Depuis 2003, la ville de Châtenay-Malabry et le Préfet des Hauts-de-Seine travaillent étroitement en matière d'attribution de logements sociaux du contingent préfectoral.

Par conventions successives le Préfet a délégué au Maire son contingent et la mise en œuvre, sous son contrôle, des objectifs du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées). La dernière convention, en cours, date du 28 octobre 2010.

Le Préfet souhaite approfondir cette logique déjà en œuvre, au vu des résultats satisfaisants qu'il a observés, et propose la signature d'une convention relative au logement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO).

Le texte de la convention proposée est annexé au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document avec l'Etat en attendant la signature d'une nouvelle convention générale, d'ici fin 2013.

En effet, la convention de 2010 est valable jusqu'au 31 décembre 2013 et est reconductible annuellement, par tacite reconduction.

Afin d'améliorer la gestion du contingent préfectoral, une nouvelle application informatique, SYPLO (Système Priorité Logement) a été adoptée par la DRIHL le 5 février dernier. Cette application sera accessible par internet et ouverte aux signataires des conventions de délégation (32 villes sur 36 dans les Hauts-de-Seine). La ville de Châtenay-Malabry est membre du groupe de travail chargé de préparer le déploiement de cette application.

Le calendrier de déploiement de l'application ayant été décalé, le Conseil Municipal délibérera dans les prochains mois sur une nouvelle convention de délégation du contingent préfectoral. Celle-ci fera référence à l'application SYPLO.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame GUTGLAS.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Notre commune a de nombreux atouts : des espaces naturels, des équipements publics, des établissements d'enseignement supérieur ainsi que de nombreux logements sociaux. C'est une chance. Nous recensons environ 7 000 logements sociaux implantés sur notre commune. Il nous semble donc normal de répondre à l'urgence de certains citoyens ne sachant où se loger. La loi DALO est une loi proposée et votée par votre majorité. Mais comment sont attribués ces logements sociaux vacants sur notre commune ? Comme l'ensemble des demandeurs, nous n'en savons rien.

Je ne mets pas en cause le travail des services ou des élus, mais nous souhaitons davantage d'informations et de transparence. Quels sont les critères d'attribution ? Il n'existe pas d'information publique sur ces attributions. A la Ville de Rennes, il existe un système de points attribués aux candidats selon une grille de critères. Cécile DUFLOT ministre en charge du Logement, veut simplifier les procédures en mettant en place un accès par internet avec une liste de pièces fixées à l'avance. Elle souhaite aussi davantage de transparence dans les attributions.

Mais revenons à Châtenay-Malabry. Nous avons constaté de nombreux logements libres à la Cité des Peintres. Que se passe-t-il ?

En conclusion, tant qu'il n'existera pas de transparence dans l'attribution des logements sociaux de Châtenay-Malabry, nous nous abstenons.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vais vous répondre. En effet, selon moi, vous mélangez deux choses totalement différentes. D'une part, vous parlez d'attributions DALO en précisant une absence de critères et de transparence...

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si je peux finir.

Selon vous, il n'existe pas de transparence et de critères. Pour rappel, dans le cadre du DALO, le Préfet réquisitionne les appartements. Les gens déposent une demande auprès de l'Etat, examinée par une commission à laquelle les villes ne sont absolument pas associées : le manque de transparence se situe donc à ce niveau-là car il serait souhaitable que les villes soient informées. Et lorsqu'un logement est libre sur son contingent et même au-delà à présent, sur le 1% patronal, le Préfet peut réquisitionner l'appartement correspondant à la famille à reloger. Le bailleur social à qui appartient le logement est alors prévenu. Et si nous siégeons dans la commission d'attribution de ces organismes, nous pouvons alors apprendre que nous avons quelqu'un logé par le DALO dans notre commune. En revanche, si nous ne sommes pas membres de ces commissions, nous ne sommes pas alertés. Vous avez donc raison, le dispositif manque effectivement de transparence.

D'autre part, lorsque la commission a décidé d'attribuer à une famille un logement dit DALO, un délai est accordé à l'Etat pour réaliser l'attribution. Si celle-ci n'est pas réalisée, l'Etat est condamné à verser une somme par jour de retard. Par conséquent, l'Etat n'a pas intérêt à prendre du retard pour loger ces gens-là. Je vous rejoins dans votre propos, il existe effectivement pour les villes peu de transparence.

La convention proposée ce soir doit justement permettre cette transparence. La Préfecture nous préviendra, désormais, que telle ou telle famille est logée à Châtenay.

Vous vous êtes félicitée de voir notre ville disposer de 52% de logements sociaux. C'est vrai. Mais à l'inverse, des villes disposant de peu de logements sociaux, ne respectent pas la loi SRU et ont pourtant des demandeurs de DALO de tous genres puisque le DALO ne concerne pas uniquement les gens avec peu de revenus et connaissant des difficultés. Le DALO concerne des gens ne s'étant pas vus attribuer un logement sur une certaine durée, et n'ayant pas obtenu de réponse sur deux, trois ou quatre ans. Des gens avec des ressources peuvent avoir, malgré tout, saisi la commission DALO. Toutefois, comme nous disposons de beaucoup de logements sociaux quand d'autres communes en sont dépourvus, et comme nos loyers -en particulier dans la Cité-Jardin- sont très bas -les plus bas de la région Ile-de-France-, il arrive souvent que par le DALO, nous ayons des familles à très faibles ressources ou connaissant de grosses difficultés. Cela pose donc un problème à la ville. Or le DALO pourrait également nous envoyer des gens avec des ressources normales.

Avec tous les problèmes existant aujourd'hui au niveau national, avec le chômage ne cessant de croître, avec des retraités voyant leurs pensions de plus en plus amputées par l'Etat actuel, nous avons déjà beaucoup de personnes en difficulté. Par conséquent, nous ne souhaitons pas que, par le DALO, nous récupérions beaucoup de gens de l'ensemble du département non logés ailleurs.

Cette convention nous permet donc de travailler, en étroite collaboration avec le Préfet pour veiller à accepter des gens, mais pas uniquement des gens en difficulté, afin de ne pas accroître les

difficultés de quartier. En effet, la mixité ne consiste pas à mettre tous les gens ayant des problèmes au même endroit sous prétexte qu'il dispose de logement social. A une époque, nous rencontrions toutes les populations à la Cité-Jardin : des commerçants, des médecins, des classes moyennes, etc. Malheureusement, au fil des ans et au fil des textes, le quartier a tendance à se paupériser et nous devons nous montrer vigilants.

Avec cette convention et en accord avec le Préfet, nous avons nous-mêmes des gens pouvant prétendre au DALO. Il est donc important que cette commission s'occupe en priorité des Châtenaisiens : par le biais de cette commission, nous sommes prêts à prendre en priorité les Châtenaisiens plutôt que des gens venant de communes dont je ne cite pas le nom. Je parle du département, mais la situation se révèle même pire : des familles nous ont été envoyées de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et même de plus loin. En fait, nous accueillons des familles issues de toute la région.

Une fois encore, il est bon de disposer de 52% de logements sociaux, nous n'en avons pas démolis, nous les conservons et nous travaillons à leur rénovation. Mais parce que d'autres communes ne disposent pas de logements sociaux, nous n'avons pas à continuer à accueillir tous les gens que les autres communes ne veulent pas.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Pour tous les autres logements sociaux, existe-t-il des critères d'attribution ? Il n'est pas question uniquement des DALO.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il s'agit du deuxième point de votre question. Sur le DALO, il existe des critères définis par l'Etat.

Sur les attributions, d'une façon générale, il existe aussi des critères et des commissions d'attribution fixées par la loi. Par exemple, le bailleur le plus important sur Châtenay-Malabry demeure l'Office départemental. Celui-ci dispose d'une commission d'attribution composée de membres de son conseil d'administration où siègent, de mémoire, des personnes représentant la CAF, l'élu de la Région, etc. La Ville n'est pas membre de la commission : les villes viennent lorsqu'il est question de dossiers les concernant. Madame COSTAZ, me représentant, ne s'y rend pas lorsqu'il s'agit de commissions concernant Bagneux ou Antony. La Ville de Châtenay ne siège que lorsqu'il s'agit d'évoquer des attributions sur la ville.

Je n'ai pas le détail de la commission en tête, mais nous pouvons vous indiquer sa composition : cette information est publique puisqu'il existe une délibération au conseil d'administration de l'Office. Des représentants des collectivités de rattachement y siègent comme le Conseil général, mais aussi une élue de la Région, des organismes comme le 1%, etc. Cette commission attribue les logements également selon des critères fixés par les textes. Selon la catégorie du logement social, des critères de ressources sont ainsi fixés par exemple. De même que l'ancienneté de la demande est prise en compte. Tous ces critères sont fixés par les textes.

Tout le monde a toutefois de bonnes raisons -souvent réelles- pour revendiquer une priorité dans l'obtention d'un logement : les couples divorçant, la femme battue, la jeune fille mise dehors de chez elle par ses parents pour telle ou telle raison, etc. Des critères sont fixés par la loi, mais il peut arriver parfois d'autres cas prioritaires : lorsqu'une jeune fille enceinte est mise dehors par ses parents, celle-ci va se voir attribuer un logement plutôt que d'appeler le 115.

Pour les autres organismes, sociétés anonymes d'HLM, la situation est identique. Nous nous rendons toutefois rarement aux commissions, car nous avons très peu d'attributions dans ces logements sociaux, puisqu'ils représentent 10% ou 20%, du fait d'avoir à l'époque de la construction garanti les emprunts.

(Intervention de Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Oui, l'ancienneté joue aussi. Bien sûr. Mais en dépit de l'ancienneté, il peut parfois exister des cas d'urgence. Et ce « parfois » a tendance à se répandre.

Je passe la parole à Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Le droit au logement est un droit essentiel reconnu par la loi Quilliot en 1982. Et cette décision de l'Etat de tenter de remédier aux dysfonctionnements du DALO est tout à fait louable. Nous ne pouvons que soutenir cette volonté de relogement rapide des ménages prioritaires : nous voterons donc pour cette délibération.

Toutefois, nous resterons vigilants à la mise en place de cette convention et nous demandons la communication aux élus du premier bilan prévu fin novembre 2013.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si nous disposons d'un bilan fin 2013. Car nous sommes au mois de juillet, le dispositif se mettra en place au mois de septembre, et par conséquent, de septembre à novembre, le délai paraît court pour un bilan. L'Etat nous enverra les éléments, mais ceux-ci ne porteront que sur deux mois et ce bilan ne sera donc pas très significatif.

Pourquoi est-il indiqué novembre 2013 ? Madame COSTAZ vous l'a indiqué dans son rapport, cette date correspond au renouvellement d'autres conventions. En 2014, nous disposerons d'un vrai bilan portant sur une année complète, mais là, le bilan ne portera que sur deux mois.

Toutefois, j'ignore si ce dispositif durera longtemps. Car Madame DUFLOT prévoit également une loi sur le logement. Or le projet gouvernemental, non en débat pour le moment, prévoit que tout ce qui concerne le logement revienne à la métropole. Tout dépendra de la loi sur la décentralisation. Nous verrons alors la transparence. Mais j'ignore s'ils ont bien réalisé le travail représenté et combien de fonctionnaires seront nécessaires. Car déjà pour Châtenay, au service logement, nous avons cinq ou six personnes, alors quand il sera nécessaire de gérer Paris et toute la petite couronne avec toutes les villes et des commissions d'attribution, j'ignore combien de personnes seront nécessaires, comment les dossiers seront étudiés, et si la Ville aura son mot à dire ou sera même invitée. Comme vous parlez de transparence, j'attends de voir le texte pour en juger et pour savoir s'il s'agit à nouveau d'une centralisation ou vraiment d'une décentralisation. Car si le préfet doit vraiment tout attribuer, il faudra alors m'expliquer où est la décentralisation car le préfet est le représentant de l'Etat jusqu'à preuve du contraire.

Oui, Monsieur DIHMANI, je vous en prie.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Merci Monsieur le Maire. De mémoire, voilà un an, vous vous étonniez de la quasi absence de demandes DALO sur le territoire de Châtenay-Malabry.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Des demandes de Châtenaisiens, oui.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Oui. Quelle est aujourd'hui cette demande ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il existe très peu de demandes de Châtenaisiens. Comme l'indiquait Madame GUTGLAS, nous observons beaucoup de logements sociaux sur notre ville et nous avons la possibilité de reloger dans des délais corrects nos concitoyens. Par conséquent, nous avons très peu de demandeurs DALO. Nous en avons parfois -très rarement- pour les grands appartements pour lesquels les délais s'avèrent plus importants. Des personnes peuvent ainsi se lasser au bout de deux ou trois ans d'attente. Comme vous devriez le savoir, même si nous disposons de 52% de logements sociaux, nous recensons beaucoup de deux et trois pièces mais très peu de quatre ou cinq pièces, en particulier dans la Cité-Jardin. Or comme nous avons beaucoup de familles nombreuses, les délais sont plus longs pour obtenir un grand logement. Certaines saisissent parfois le DALO, mais elles restent peu nombreuses : même pas deux ou trois.

(Intervention hors micro de Madame COSTAZ)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous en avons deux : l'un est déjà relogé et le deuxième le sera bientôt.

Pour cette raison, avec cette convention, il s'agit de ne pas avoir 10, 20 ou 30 DALO venant de la région Ile-de-France.

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Désaffectation et déclassement du barreau Nord de la rue de l'Egalité.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Par arrêté du 8 mars 2013, il a été procédé du 15 au 30 avril 2013 inclus, à l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public de la partie Nord de la rue de l'Egalité.

Ce déclassement s'inscrit dans le cadre du projet urbain de requalification de l'avenue de la Division Leclerc et notamment du « carrefour Allende » visant à affirmer une nouvelle entrée de

ville pour la commune.

Ce projet constitue une étape importante de la transformation en profondeur de l'ensemble du secteur qui devra à terme répondre aux trois grands objectifs suivants :

- renforcer le statut de l'avenue de la Division Leclerc en tant que nouvel axe structurant de la ville, en complément de projets déjà engagés le long de celui-ci (cinéma, théâtre, secteur Europe, etc.),
- affirmer la fonction et le statut d'entrée de ville du carrefour Allende, avec une vocation plus urbaine,
- amorcer le renouveau de l'ensemble du secteur situé au sud du carrefour.

Il est proposé de supprimer le bras Nord de la rue de l'Egalité et de dévier le bras Est plus au sud, sur l'avenue Jean-Baptiste Clément.

La première phase de cette opération consiste en la fermeture, désaffectation et déclassement du bras Nord.

Pendant le déroulement de l'enquête publique, dix observations ont été déposées sur le registre d'enquête.

Ces remarques portent sur le souhait exprimé par les riverains du 5 / 7 rue de l'Egalité d'un réaménagement des voies de circulation piétons/automobiles et des stationnements des véhicules, suite au projet de suppression du barreau Nord de la rue de l'Egalité.

Le projet de déclassement routier n'est pas remis en cause.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable avec réserve demandant à la ville une étude complémentaire concernant l'organisation du trafic routier et le stationnement dans la rue de l'Egalité. Il propose aussi de présenter le résultat de cette étude à l'ensemble des riverains au cours d'un processus de concertation.

Une réunion de concertation avec les habitants de ces immeubles a donc été programmée le 21 juin 2013.

Lors de cette réunion il a été convenu que suite à la fermeture du barreau Nord et le redressement de la partie Est de la rue, ce dernier tronçon soit mis en double-sens de circulation. Une amélioration du stationnement est aussi prévue.

Des barrières ont été posées les 26 et 27 juin 2013. Le barreau Nord de la rue de l'Egalité est désormais inaccessible au public.

C'est pour ces raisons que je vous demande de :

- constater la désaffectation du barreau Nord de la rue de l'Egalité ;
- décider le déclassement de l'emprise foncière de cette voie, par suite du constat de sa désaffectation et la réintégrer dans le domaine privé communal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Même si nous regrettons depuis de nombreuses années de ne pas être suffisamment associés et

informés de l'aménagement de ce secteur confié au syndicat mixte – je me réfère à l'intervention de Madame CANET lors du précédent Conseil municipal –, nous voterons pour cette délibération s'inscrivant dans le sens d'une sécurisation du secteur. Cependant, nous avons pu lire les réserves des riverains et nous souhaitons que ces remarques dont fait d'ailleurs état le commissaire enquêteur, soient prises en compte.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Comme vous l'a indiqué Monsieur GHIGLIONE, une réunion a été organisée. Nous avons pris en compte une partie de leurs remarques, mais pas la totalité. Nous avons notamment considéré le fait d'aménager des places de stationnement : du coup, le trottoir sera un peu moins large avec un peu moins de végétation. Nous avons également accepté de mettre en double sens la première partie de la rue, la portion allant du barreau Nord, entre le Royal Fata, jusqu'à la rue Jean-Baptiste Clément. Néanmoins, j'ai refusé de mettre la totalité de la voie en double sens.

En effet, puisque vous parliez de sécurité, d'un côté nous disposerons du tramway et de l'autre les aménagements avec notamment Pharmacie. Nous avons déjà de la circulation sur l'avenue avec encore plus de bouchons au moment des travaux. Du coup, les gens risquent d'emprunter des axes de dégagement. Or les automobilistes traversent beaucoup la Cité-Jardin où les voies sont étroites avec beaucoup d'enfants et des zones limitées à 30 km/h non respectées. Si j'accepte de mettre la rue de l'Égalité en double sens dans sa totalité, nous aurons un transit aux heures de pointe montant et descendant, sans arrêt. Puisque nous parlons de sécurité, 11 000 personnes vivent à cet endroit avec beaucoup d'enfants. Il m'appartient de mener une concertation et à un moment donné, d'en tirer les conséquences. J'ai donc accepté un certain nombre d'aménagements mais je n'ai pas accepté en revanche, de mettre toute la rue de l'Egalité en double sens.

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Approbation du Règlement Local de Publicité

Rapport présenté par Madame Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère municipale déléguée

La Ville s'est engagée, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011, dans la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) pour tenir compte des modifications législatives et réglementaires issues de la Loi Grenelle II et des importantes évolutions urbaines intervenues depuis le règlement de 1989.

Depuis la loi Grenelle II de juillet 2010, la procédure d'élaboration est strictement calquée sur celle prévue pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et comprend une concertation, la consultation des personnes publiques, l'avis de la commission départementale des sites et une enquête publique.

Dans ce cadre, sur la base des orientations fixées par la délibération initiale, une concertation s'est tenue notamment avec les professionnels de l'affichage et les représentants de l'Etat. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été étroitement associées aux travaux qui ont abouti à un projet arrêté le 27 septembre 2012, puis soumis à l'avis des PPA et de la commission départementale de la nature, des sites et paysages des Hauts-de-Seine. L'avis de la commission, réunie le 22 novembre 2012, a été favorable.

Au titre des PPA, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de L'Energie (DRIEE) a fait part de quelques corrections concernant la délimitation des sites classés et inscrits.

Dans ce contexte, une enquête publique s'est déroulée du 18 mars au 19 avril 2013. Durant cette période, les pièces du dossier et un registre d'enquête ont été mis à disposition des administrés.

Madame POLGE, commissaire-enquêteur, a tenu trois permanences en Mairie, au sein des Services Techniques Municipaux.

- Mercredi 20 mars 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- Samedi 30 mars 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 19 avril 2013 de 14 h 30 à 17 h 30

Une lettre écrite et une remarque ont été déposées dans le registre des observations.

Au vu des éléments du dossier et des conditions de déroulement de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un AVIS FAVORABLE assorti de la recommandation suivante :

- retrait de l'article DG2-2 (linéaire de façade) pour une meilleure cohérence au regard des préoccupations environnementales.

Suite à cette recommandation, l'article DG 2-2 a été supprimé du projet de règlement. En effet, la rédaction de l'article R 581-25 du Code de l'environnement est floue et peut être interprétée comme en contradiction avec l'article DG 2-2 : si une parcelle présente un côté de plus de 80 m de long, alors elle aurait pu accueillir deux dispositifs publicitaires sur chacune de ses faces. La suppression de la définition contenue dans l'article DG 2-2 évitera ce cas de figure. Une circulaire ministérielle en préparation devrait préciser que, pour les parcelles d'angles, seul le côté le plus long est pris en compte.

Compte tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le Règlement Local de Publicité.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame GUTGLAS et Madame COLOMER.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Nous arrivons à la fin d'un processus définissant le règlement local de publicité sur notre commune. Nous vous rappelons que nos remarques formulées en septembre 2012 concernant la difficile intégration de ces panneaux publicitaires de 8 à 10 m² de surface, dans un tissu urbain comme le nôtre. De nombreuses villes limitent beaucoup plus l'espace réservé à l'affichage publicitaire. Le rôle d'un règlement doit plutôt être tourné vers la protection de notre cadre de vie que la défense des intérêts financiers des publicitaires. Nous constatons que les surfaces réservées à l'expression libre sont nettement insuffisantes par rapport aux surfaces autorisées pour la publicité ou l'affichage officiel ; surtout la nouvelle implantation des panneaux sur notre territoire.

Revenons à Châtenay. A l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de l'avenue Jean Longuet où je me rends souvent, nous observons deux arbres en moins, mais un nouveau panneau d'affichage avec les photos du maire et du député. Nous demandons de prévoir autour des écoles l'interdiction de ces panneaux afin de préserver nos enfants des effets négatifs de la publicité : mauvaises habitudes alimentaires, violences, mauvaise image. Autour des carrefours, ces panneaux publicitaires étant accidentogènes, il est préférable de les interdire comme le recommande la sécurité routière.

Pour toutes ces raisons et après réflexion, nous voterons contre ce règlement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Très bien. Je n'ai pas tout compris, mais je vais essayer de répondre tout de même. Je n'ai pas compris notamment votre amalgame entre les panneaux administratifs et les panneaux publicitaires.

Vous évoquez des panneaux très grands : des normes sont pourtant définies. De même, il existe une loi qu'il convient de respecter. Les panneaux dont vous parlez doivent être les panneaux où il existe à la fois de la publicité et de l'autre côté, des informations de la ville. Ces panneaux sont du mobilier urbain et ne mesurent que 4 mètres par trois.

Les autres panneaux ne concernent vraiment que la publicité. Et en vertu des mesures prises, nous ne pouvons pas interdire totalement cette publicité. Si vous considérez que nous agissons afin de permettre aux publicitaires de continuer à gagner leur vie, vous vous adresserez à l'Etat auteur des lois. Ils ont aussi des avocats, ils se défendent, et une concertation a été menée. Il est impossible, légalement, de supprimer la totalité des panneaux : une telle mesure serait totalement illégale. Nous avons donc fait le maximum autorisé. Et comme Madame COSTAZ l'a signalé dans son rapport, une circulaire doit encore sortir. Au fur et à mesure que sortiront ces textes plus contraignants, nous les appliquerons.

Concernant l'affichage libre, celui-ci n'existait pas auparavant. Il n'est cependant pas lié à ce texte et au règlement sur la publicité : il s'agit d'un autre texte. Comme je l'avais indiqué, nous avons attendu le renouvellement du marché pour que nous ayons enfin des panneaux d'affichage libre dans notre ville. Ceux-ci sont désormais en place et se révèlent en nombre supérieur à ceux indiqués par les textes de loi.

Enfin, je ne répondrai pas sur ce que je considère comme de la provocation au sujet de panneaux administratifs légaux. Selon vous, ils ne doivent pas être situés à certains endroits car ils pourraient nuire aux enfants, notamment la photo des élus. Je ne répondrai pas à cela.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Ecoutez mon intervention jusqu'au bout, vous saurez.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous effectuez tellement d'amalgames. Vous parliez des panneaux administratifs avec des photos d'élus, et ensuite vous vous engagez sur un autre sujet sans préciser que vous ne parlez plus de panneaux administratifs. Soyez plus claire.

Madame COLOMER, vous avez la parole.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Je ne pense pas que Barbara ait voulu parler de la tête des élus, mais plutôt des publicités pouvant être violentes, dérangeantes ou, quelquefois, à la limite de la pornographie.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

C'est de toute façon illégal.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Parlons de la seule obligation légale. En regardant les textes, il convient de ne pas interdire la publicité sur les palissades de chantier. Tout le reste est optionnel et encadré par la loi du Grenelle2. Nous regardons plus précisément le règlement de publicité sur l'espace public, que vous nous proposez.

Nous demandons à ce que toute la ville soit traitée en ZPR2, zone d'espace publicitaire limité à 2 m² ; c'est à dire aux espaces publicitaires des abribus ou de ce qui est communément appelé les « sucettes » sur les trottoirs.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ce n'est pas ça...

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Eh oui, cela s'appelle comme cela.

Lorsque nous considérons l'existant sur l'avenue de la Division Leclerc, nous recensons déjà environ soixante emplacements de ce type se partageant entre publicités à cible nationale (produits de marque, annonces de sortie de films...) ou locale (annonces de commerces de proximité). Quelques surfaces ne sont pas utilisées montrant que cette offre publicitaire de 60 emplacements sur l'avenue est déjà suffisante pour répondre à l'animation commerciale de la ville.

En conséquence, nous ne validons pas le choix d'implantation de grands panneaux publicitaires de 8 à 10 m² sur les deux axes principaux de notre ville. D'après les réponses obtenues en commission, la recette pour la Ville serait de l'ordre de 10 000 euros par an et cela ne justifie en rien la pollution visuelle imposée par ces grands panneaux ; d'autant qu'ils ne supportent que des publicités sans lien local : en ce moment, nous apercevons ainsi un grand nombre de publicités pour les jus de fruit Andros.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pas de publicité !

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Si ce règlement n'est pas modifié par la suppression de cette ZPR1 comprenant ces grands panneaux publicitaires, nous voterons contre celui-ci.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vous fais la même réponse qu'à Madame GUTGLAS : vous reverrez vos textes. En attendant, je

mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DU GROUPE DE LA MAJORITÉ

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE**

URBANISME – TRAVAUX

Cession du Domaine de la Morosière et sortie de l'association.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La ville est propriétaire d'un centre de séjours à Neuvy-en-Mauges, dans le Maine et Loire, appelé Domaine de la Morosière, depuis 1956.

En 1990 une association dite du Domaine de la Morosière avait été créée avec la Communauté de Communes de la Région de Chemillé, afin de gérer le Domaine. Chacune des collectivités était représentée par 6 membres.

De même, la ville avait conclu avec cette association une convention de concession d'une durée de 30 ans, suite à une délibération du 23 mars 1990. La convention définissait les conditions de rénovation des bâtiments et d'accueil.

Le 25 mars 2008, après le renouvellement du Conseil municipal, celui-ci avait désigné comme membres titulaires :

- Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de l'Association ;
- Madame Pénélope FRAISSINET,
- Monsieur Jean-Louis SICART,
- Madame Catherine SAVELIEFF,
- Monsieur Michel CANAL,
- Monsieur Ruddy COQUIN.

En 2010, le château, dont l'état s'était fortement dégradé et qui ne servait pas au fonctionnement du Domaine depuis des années, avait été vendu à un particulier qui, depuis, entreprend de le rénover entièrement.

La Communauté de Communes de la Région de Chemillé, sur le territoire de laquelle est situé le Domaine de la Morosière, a exprimé la volonté de se porter acquéreur des bâtiments afin de poursuivre l'exploitation en tant que centre de loisirs, de vacances et de classes nature, dans le cadre d'un projet de développement local. Elle a délibéré en ce sens le 12 juin 2013. Il convient désormais que les communes membres de la Communauté de communes délibèrent à leur tour, dans les trois mois, sur la modification des statuts de la Communauté de communes (ajout de compétences).

Le Domaine de la Morosière pourra donc poursuivre ses activités sans interruption, grâce au maintien de l'association dans les lieux.

Ce soir le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la cession du Domaine de la Morosière à la Communauté de Communes de la Région de Chemillé.

Dans ce contexte, la ville de Châtenay-Malabry n'a plus de raisons de se maintenir dans l'association du fait de la vente du domaine.

Le Conseil municipal est donc également invité à délibérer sur la sortie de la ville de Châtenay-Malabry de l'association.

Une assemblée générale de l'Association aura lieu le 9 juillet 2013, à laquelle est inscrite à l'ordre du jour la sortie des membres de la ville de Châtenay-Malabry et l'adoption de nouveaux statuts définissant comme seuls membres les représentants de la Communauté de Communes de la Région de Chemillé, pour une prise d'effet au jour de la signature de l'acte authentique de la vente.

La Communauté de communes sera susceptible de répondre à nos marchés publics et, si les offres sont avantageuses, il sera possible que les enfants châtenaisiens continuent à se rendre de temps en temps à la Morosière.

Le prix de vente pour ce site occupé (centre de vacances, maison d'habitation des gardiens, terres, peupleraies et étang pour 17 ha 40 a 32 ca) est de 520 815 €. Ce prix tient compte des travaux à effectuer pour mettre les bâtiments aux normes – notamment PMR-, évalués à 280 550 € environ et qui ont légitimé une évaluation du prix par France Domaine à 552 450 €, ainsi que d'une répartition entre les parties du déficit de l'association. La ville accepte de baisser le prix de la cession du montant du déficit cumulé au 31 décembre 2012 de 31.635 € tandis que la Communauté de communes prend à sa charge l'actif et le passif de l'Association du Domaine de la Morosière.

Etant donné que la cession intervient entre deux personnes publiques, aucun déclassement n'est nécessaire de notre domaine public.

La signature de l'acte de vente interviendra donc à l'automne. Néanmoins, en cas d'accord lors du Conseil Municipal de ce soir sur les conditions de la cession, une promesse synallagmatique de vente pourra être signée le 9 juillet prochain.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la cession et à autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente, puis l'acte de vente à intervenir. De même le Conseil municipal est invité à délibérer sur la sortie de la ville de Châtenay-Malabry de l'association « Domaine de la Morosière ».

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Comme vous l'aviez annoncé voilà quelques mois, suite à une interpellation de notre groupe, vous vendez la Morosière plus communément dénommée par les enfants « La Moro ». Tout d'abord, pourquoi ne pas avoir informé correctement les familles châtenaisiennes de la suppression de cette destination dans les propositions de colos pour l'été ? En effet, c'est en recevant le fascicule des colonies que les parents et enfants ont bien souvent eu la mauvaise surprise d'apprendre la fin de cette destination.

Pour des raisons financières, la Ville de Châtenay-Malabry se sépare de ce patrimoine. Nous pouvons comprendre que l'entretien d'un tel centre ait un coût important, mais nous regrettons la fin de ce programme de vacances pour les petits Châtenaisiens ; programme, d'ailleurs, d'une très grande qualité, bien supérieure, souvent, à de nombreuses colonies achetées à un prestataire. Cette qualité, nous la devons au directeur de la Morosière et aux animateurs fidèles, année après année, à

ce site. N'existe-t-il pas la possibilité de conserver des semaines réservées annuellement pour Châtenay ? N'était-il pas possible de négocier ce type de réservations ? Nous avons bien lu que la communauté de communes du secteur pourra répondre aux appels d'offres de la Ville de Châtenay-Malabry, mais n'existait-il pas d'autres possibilités pour conserver un pied là-bas ?

Nous ne sentons pas dans le rapport de cette délibération une volonté de garder des liens avec la Morosière alors qu'un attachement réel à ce lieu existe chez de nombreuses familles, chez des enfants, chez des enseignants. Aussi, voterons-nous contre la cession de la Morosière.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Pour ce dossier important pour de nombreux Châtenaisiens ayant connu, à un moment de leur vie, en tant qu'enfants ou parents, la Morosière, nous détaillerons ce qui aurait été, à nos yeux, une bonne prise de décision.

D'une part, il aurait été nécessaire de réaliser un bilan de la fréquentation moyenne des petits châtenaisiens. Combien la gestion du centre coûtait par enfant accueilli et par an ? A combien reviendrait cette prestation si elle était achetée à un organisateur de séjours pour le même nombre d'enfants accueillis ? Il conviendrait aussi de considérer l'évolution de cette fréquentation dans le temps. Il y a dix ans, un plus grand nombre de classes se rendait-il à la Morosière sur une plage d'ouverture plus grande, automne et printemps par exemple ? Pourquoi cette évolution de la fréquentation ? Est-elle expliquée par la vétusté des installations ? Par exemple, des fenêtres laissant passer le froid et empêchant des séjours l'hiver ? Que serait le coût de l'amélioration des équipements par rapport au bénéfice de fréquentation pouvant être apporté ?

Ces simples questions de bon sens font apparaître un manque total d'analyse et une absence d'étude d'impact financier, mais aussi sur le service rendu et pouvant encore être rendu par cet équipement communal aux Châtenaisiens. A contrario, nous disposons uniquement des affirmations suivantes de votre part.

Lors du Conseil municipal du 24 juin 2010, au sujet de la vente du château de la Morosière, vous affirmiez, en conclusion : « *mais nous conservons la colonie de vacances* ». Aujourd'hui, en juin 2013, nous vendons la colonie de vacances. L'ensemble des deux opérations immobilières représente une entrée d'argent frais de l'ordre de 900 000 euros, non négligeable en cette année pré-électorale. Vous privilégiez le court terme et la vente de biens communaux au détriment du service à rendre sur le long terme, aux Châtenaisiens. Déjà en 2010, la Cour des comptes avait relevé votre dilapidation des propriétés foncières de la commune : les produits de cessions d'immobilisations permettent, en particulier en 2005 et 2007, de compléter ce financement d'investissements, est-il écrit. Toutefois, la collectivité ne dispose pas d'espaces fonciers disponibles et ne peut pas compter sur ces cessions d'immobilisations pour financer durablement ses dépenses.

Il restait donc encore le centre de La Morosière et vous le vendez aujourd'hui. Pour ces raisons, nous voterons contre cette décision.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Très bien. Je vais donc vous répéter ce que je vous avais déjà indiqué en novembre 2012, lors d'un Conseil municipal.

Effectivement, les centres de vacances propriété d'une ville coûtent très cher à l'entretien et également en termes de fluides. En novembre 2012, j'avais compris dans le propos de Madame DELAUNE qu'il s'agissait surtout des classes transplantées et pas forcément les colonies. De moins en moins de Châtenaisiens s'inscrivent pour la colonie, mais il demeure un attachement aux classes transplantées : je vais y venir. Du coup, cela coûte plus cher que d'acheter des séjours. Quasiment toutes les collectivités locales se sont désengagées.

Je vais vous répéter mon propos de février 2012. Dans les Hauts-de-Seine, Monsieur Jacques BOURGOIN, maire PC de Gennevilliers, disait récemment : « *Le principe des centres en province était formidable à l'époque où les gens ne partaient pas vraiment en vacances. Mais aujourd'hui, les pratiques ont changé : les Français ne vont plus deux fois au même endroit. Nous avons dû être imaginatifs, c'est-à-dire développer une offre de séjours thématiques proposés par des prestataires, en France et à l'étranger.* » La Ville de Gennevilliers a donc vendu ses centres de vacances. Monsieur Philippe SARRE, maire PS de Colombes, secrétaire départemental du Parti socialiste tient également le propos suivant : « *Pendant sa jeunesse, le même jeune peut être amené à aller dix fois au centre de vacances de Groix ou de Sainte-Marie. Ce n'est pas grave en soi, mais une vente pourrait permettre d'augmenter l'offre de la ville. Pas question de supprimer un service à la population, l'objectif est de fermer pour faire mieux.* » Il a également vendu ses deux centres de vacances. Ce qui est faisable par des maires socialistes et communistes, dont le patron départemental de votre parti, Madame DELAUNE, se révèle donc anormal lorsqu'il s'agit d'un autre maire.

Pourtant, je tiens le même propos que ces maires. Que l'on soit communiste, socialiste ou UMP, il est possible de raisonner de la même façon. Ces centres coûtent très cher au contribuable pour un service rendu par des prestataires à moindre coût.

Vous indiquez que ce centre fonctionnait avec un directeur et des animateurs, appréciés. Vous avez raison. Mais vous oubliez une chose parce que vous n'avez peut-être pas la totalité de la connaissance, et je vous en excuse : le directeur part à la retraite dans deux mois.

Puisque le directeur part à la retraite, il aurait été nécessaire de le remplacer. J'ignore si le nouveau aurait été autant apprécié, car le directeur est connu depuis très longtemps, surtout des enseignants. En outre, il existe un seul animateur permanent : tous les autres sont des vacataires.

Comme ils habitent tous dans le secteur -l'animateur permanent habite le village- et comme la Communauté de communes reprend la Morosière, je ne vois pas pourquoi ils prendraient d'autres personnes. D'ailleurs, l'actuel animateur permanent va prendre la suite en tant que directeur : il existe donc une véritable continuité.

Sur l'aspect appels d'offres, nous aurions pu imaginer autre chose selon vous. Même s'il s'agit d'une communauté de communes avec des villages, le territoire représente un peu plus de 20 000 habitants, ils connaissent les textes et ils respectent la loi : l'appel d'offres est obligatoire pour une collectivité publique. La Communauté de communes sera donc bien obligée de lancer des appels d'offres et nous pourrions y aller à ce moment-là. Leur intérêt est de continuer à voir ce centre fonctionner pour créer aussi des recettes. Nous pourrions donc continuer à l'utiliser.

A mes yeux, il est important que les classes puissent continuer à s'y rendre. Depuis au moins 17 ans, nous avons augmenté le nombre de classes. Aujourd'hui, douze classes partent chaque année. Il y a longtemps, lorsqu'il existait moins de prestataires, tout le monde se rendait à la Morosière. Depuis maintenant au moins quinze ans, voire plus, les douze classes ne se rendent pas à la Morosière : un choix est effectué entre les classes de mer, les classes de neige, les classes volcan, les classes astronomie... Une classe découverte fait appel à un projet pédagogique avec les enseignants accompagnateurs et il ne s'agit pas d'aller passer une semaine de vacances. A un moment donné, nous rencontrons des difficultés, même avec les classes : il est nécessaire que l'enseignant et l'Education nationale soient volontaires. Forcément, le thème reste identique à la Morosière. Des classes continueront à s'y rendre si elles le souhaitent.

Pendant l'été, j'ignore si nous continueront à nous y rendre puisque l'objectif de la communauté de communes consiste surtout à améliorer et accroître les classes nature et découvertes et s'en servir, avec les nouveaux rythmes scolaires, pour les centres de loisirs aussi. Or ces centres de loisirs fonctionnent aussi l'été. Nous étions propriétaires mais nous étions tout de même sur leur territoire.

Je réponds également à Madame COLOMER sur le bilan. Avec le rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, vous disposez déjà d'une idée du bilan avec les montants de travaux à réaliser. Ne vous inquiétez donc pas, des séjours sont aussi programmés l'hiver et l'air ne passe pas à travers les fenêtres. Toutefois, les textes changent, évoluent et la loi sur l'accès PMR s'applique partout pour tous les équipements, dans toutes les villes. Comme l'a indiqué Monsieur GHIGLIONE, uniquement l'accès PMR représente 285 000 euros de travaux.

Si vous considérez d'autres réponses de prestataires, nous observons à peu près les mêmes prix dont nous bénéficions à la Morosière. En effet, même si cela appartenait à la Ville, la Morosière était gérée par une association et nous devons payer. Effectivement, le prix à la Morosière se révélait un peu inférieur, mais en ajoutant les frais à la charge de la Ville, le coût devenait supérieur au plus cher des prestataires.

Je ne vois pas à quel titre vous pourriez dire que les nombreux prestataires existants, auxquels de nombreuses communes font appel, y compris Châtenay-Malabry, n'offrent pas des services de qualité. Heureusement, que nos enfants, selon les âges, ne vont pas uniquement à la Morosière car nous proposons des voyages pour les enfants de l'âge de 3-4 ans, jusque 18 ans. Nous travaillons donc depuis des années et des années avec d'autres prestataires et sur différents lieux. De même pour les classes : sur les douze, quatre seulement se rendent chaque année à la Morosière. Et les retours des enseignants et des enfants s'avèrent très positifs. Sous prétexte qu'il s'agit de prestataires, je ne vois pas au titre de quoi ces séjours seraient moins bien.

Si je pousse plus loin, l'association est elle-même un prestataire. Les locaux nous appartiennent mais ne sont pas gérés par la Ville et sont gérés par une association. Par définition, l'association est indépendante et dispose de son conseil d'administration. Il s'agit donc d'un prestataire comme un autre.

Nous vendons cette propriété mais nous continueront à bénéficier du site. Pour le reste, nous constatons, comme d'autres maires, que le coût est élevé pour envoyer des enfants toujours au même endroit. Or les jeunes évoluent aussi et ont envie de bouger, de découvrir. Cela ne me semble pas plus mal de les envoyer dans des pays européens où ils apprennent autant qu'à la Morosière, à Neuvy-en-Mauges.

Si vous regardez l'histoire, savez-vous pourquoi la Morosière a été achetée ? Vous ne savez pas ? La Morosière a été achetée du temps d'un maire s'appelant Monsieur MOUGARD, parce qu'il habitait à peine à trois ou quatre kilomètres de là. Il était communiste me semble-t-il, du moins très à gauche,

et personne ne s'était offusqué de le voir acheter un château. Car ce château que nous avons vendu, appartenait à un domaine. Si ce monsieur avait habité ailleurs, peut-être aurions-nous eu une propriété ailleurs.

Voilà, je mets donc aux voix la première délibération portant sur la cession. Tout le monde vote sur la cession.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DU GROUPE DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

- **Sortie de la ville de Châtenay-Malabry de l'association « Domaine de la Morosière »**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Concernant la sortie de l'association afin de permettre la poursuite de l'activité, avant de mettre au vote, je signale que les membres actuels de la Ville ne prennent pas part au vote : moi-même, Madame FRAISSINET, Monsieur SICART, Madame SVELIEFF, Monsieur CANAL et Monsieur COQUIN. Je mets aux voix.

LES ÉLUS DU GROUPE DE LA MAJORITÉ ONT VOTÉ POUR

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ONT VOTÉ CONTRE***

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » S'EST ABSTENUE

ANIMATION

Présentation du bilan financier de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » dans le cadre de l'organisation du village de Noël 2012.

Rapport présenté par Madame Lise CHINAN, Adjointe au Maire

Lors de sa délibération du 22 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » afin de lui permettre de réaliser le Village de Noël, dans le Parc du Souvenir Français. La subvention communale accordée au Budget de l'exercice 2012 s'est élevée à 81 500 €.

Cette manifestation qui s'est déroulée du 12 au 16 décembre 2012 a connu un vif succès comme les éditions précédentes.

Conformément à l'article 6 de la Convention d'objectifs conclue avec la Ville, l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » nous a transmis son compte-rendu financier. Celui-ci est présenté pour information au Conseil Municipal.

Le bilan financier présentant un excédent de 11 288 € par rapport au budget prévisionnel, je vous propose d'inscrire cette recette au budget communal, conformément aux clauses de la convention d'objectifs et de prendre acte du compte-rendu financier transmis par l'association.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Depuis les premières éditions de ce village de Noël, nous constatons une augmentation de son budget. Il atteint maintenant, pratiquement le double. Il est vrai que les sponsors sont toujours là et en plus des acteurs locaux bénéficiant d'un soutien de proximité, nous observons aussi des entreprises d'envergure nationale comme BOUYGUES, COLAS, CODIBAT DÉVELOPPEMENT, EIFFAGE, FORCLUM, FRANCO-SUISSE, FONCIER CONSTRUCTION, LYONNAISE DES EAUX, NOUVEAUX CONSTRUCTEURS, VEOLIA PROPRETÉ, toujours plus généreux. Face à cette générosité, la subvention de la Ville ne doit pas faire oublier qu'il existe aussi des prestations en nature ; en particulier, des litres et des litres d'eau potable gâchés pour la confection de la neige artificielle : un bien mauvais exemple de développement durable.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Cela ne nous a pas empêchés d'obtenir le label France. Or, très peu de collectivités en disposent.

Nous le savons, vous avez toujours été opposée au village de Noël, et vous le réaffirmez une fois encore. Pour ma part, j'y suis toujours favorable. Lorsque je vois le nombre d'enfants et le nombre de familles fréquentant ce village durant les trois jours, et le lien social créé, je suis très content de vous voir vous y opposer : les Châtenaisiens sauront à quoi ils échapperont. Mais nous nous ferons un plaisir de leur répéter.

(Réaction hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous leur direz que ce village coûte trop cher et que vous n'en voulez plus. Nous verrons si vous aurez le courage de l'écrire.

(Réaction hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Des documents seront plus diffusés selon moi, dans huit mois : nous verrons alors si vous l'écrivez.

Nous prenons acte du bilan financier.

***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
DE LA TRANSMISSION DU BILAN FINANCIER 2012.***

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Nous votons également pour récupérer un peu de sous : ce n'est pas négligeable. Je les prends et je ne les laisse pas à l'association, à moins que cela vous gêne. Je mets aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DU GROUPE DE LA MAJORITÉ

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

En tant que présidente de groupe, vous avez la délibération me semble-t-il et pas seulement le rapport. Il est indiqué « prend acte » pour l'article 1 et « décide » pour les articles 2 et 3. Il convient de lire complètement les documents et pas seulement les parties vous arrangeant.

Nous passons au rapport suivant.

AGENDA 21

Modification du plan d'actions Agenda 21 pour la demande de prolongation du Label « Agenda 21 Local France ».

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre, Vice-Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

1. Rappel du contexte :

Engagée depuis dix ans dans une démarche ambitieuse et transversale pour construire un territoire durable, la ville de Châtenay-Malabry s'est donné les moyens nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de développement durable. Celle-ci s'est concrétisée en février 2010 par l'adoption, en séance du conseil municipal, de son programme d'actions « Agenda 21 Local », formalisé autour de 7 chantiers (Énergie et climat ; Bâtiments ; Déchets ; Transports ; Urbanisme ; Politiques Publiques et Démocratie Environnemental) et de 25 objectifs.

Fin 2010, celui-ci a été reconnu « Agenda 21 local France » pour une durée de trois ans par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, au titre de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), dans le cadre de la cinquième session de reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux.

Cette distinction a récompensé une démarche conduite en concertation avec la population et les acteurs locaux, afin de faire du développement durable le nouveau modèle de développement du territoire. En effet, nous avons bâti notre programme d'actions avec l'ensemble des acteurs du territoire: associations, institutions, services publics ainsi que les Châtenaisiens qui avaient, individuellement, la volonté de partager cette démarche commune.

L'investissement fourni a ainsi permis à la ville de se positionner parmi les 3 communes du

département des Hauts-de-Seine à avoir obtenu cette distinction (Rueil Malmaison, Courbevoie et Châtenay-Malabry) sur 8 communes pour l'ensemble de l'Ile-de-France.

En deux ans, ce chiffre n'a guère augmenté (actualisation du Ministère au 6 mars 2013) : deux autres communes du département des Hauts-de-Seine, Colombes et Montrouge, ont été reconnues "Agenda 21 local France" sur 16 communes pour l'ensemble de l'Ile-de-France.

Depuis 2007, 393 collectivités et territoires ont été reconnus « Agenda 21 local France » sur l'ensemble du territoire dont seulement 243 communes.

2. Modifications du plan d'actions Agenda 21 :

L'Agenda 21 de la ville fait l'objet d'une évaluation annuelle partagée avec l'ensemble des Châtenaisiens dans le cadre des « Assises du Développement Durable ». En effet, pour mesurer le chemin parcouru, évaluer l'impact des actions engagées, les réorienter au besoin, la Ville s'est engagée, lors du lancement de son Agenda 21 en avril 2010, à réunir chaque année les acteurs des « chantiers » du développement durable. Ces Assises se déroulent tous les ans durant la semaine nationale du Développement Durable début avril, elles permettent de tracer avec tous les Châtenaisiens les grandes lignes de l'action future.

A cette occasion le bilan d'actions de l'année écoulée est partagé avec les publics participants. Les trois premiers bilans d'actions 2010, 2011 et 2012, ont ainsi permis d'appréhender l'ampleur des actions menées et les liens transversaux qui caractérisent le développement durable à Châtenay-Malabry.

Les champs d'interventions techniques relatifs à la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources sont largement déclinés dans les cinq premiers chantiers de notre « Agenda 21 Local » (Energie et climat ; Bâtiments ; Déchets ; Transports ; Urbanisme).

Il a simplement été procédé à quelques reformulations afin de refléter plus fidèlement les enjeux des thématiques concernées :

- Dans le chantier 1 : « Energie et climat » :
Objectif n° 3 : Développer les équipements de valorisation des ressources naturelles (au lieu de : Favoriser le développement des ENR sur le territoire)
- Dans le chantier 3 : « Déchets » :
Objectif n° 7 : Optimiser le tri
(au lieu de : Optimiser le tri sélectif)
- Chantier 4 : Transports et Mobilité durable
(au lieu de : Transports)

En ce qui concerne le vaste chantier 6 « Politiques publiques », il est apparu nécessaire de la réorganiser en profondeur, afin de mieux prendre en compte les leviers sociaux, économiques et culturels de la politique municipale, et de disposer ainsi d'un outil précis pour assurer le suivi des nombreuses actions engagées.

Pour ce faire, une nouvelle architecture a été soumise à débat, avec cinq nouveaux chantiers garantissant une meilleure visibilité des politiques publiques, à savoir :

- Chantier 6 : « Cohésion sociale »
- Chantier 7 : « Santé et bien-être »
- Chantier 8 : « Culture »
- Chantier 9 : « Attractivité économique »
- Chantier 10 : « Eco-gestion »

Le chantier 11 « Démocratie environnementale » reste inchangé.

Cette nouvelle architecture, conformément aux cinq éléments déterminants de démarche du cadre de référence national (stratégie d'amélioration continue, participation des acteurs, organisation du pilotage, transversalité des approches, évaluation partagée) a fait l'objet d'une double concertation :

- En interne :

- Auprès du réseau des référents Agenda 21 mis en place dans chaque service.

Les référents ont vocation à relayer l'information développement durable au sein des services afin que les actions de l'Agenda 21 soient suivies à tous les niveaux du personnel communal et que chacun puisse s'approprier les objectifs du plan d'actions pour en devenir un acteur.

- Auprès de l'ensemble des agents communaux avec les « Assises du personnel communal » qui ont lieu deux fois par an sur des thématiques transversales de l'Agenda 21 (déchets, handicap, dématérialisation, jeunesse, culture....).

- En externe :

- Auprès du « Comité Agenda 21 » de Châtenay-Malabry, instance de concertation chargée d'animer et de faire vivre l'Agenda 21 auprès des habitants en les sensibilisant aux objectifs du développement durable et en faisant connaître des actions significatives.
- Auprès de l'ensemble des Châtenaisiens dans le cadre des 4^{ème} « Assises du Développement Durable » pendant lesquelles les participants pouvaient échanger autour de tables rondes sur les nouveaux chantiers.

3. Modalités de prolongement de la reconnaissance « Agenda 21 local France » pour la période 2013-2015 :

La reconnaissance « Agenda 21 Local France » arrive à terme en 2013. La Ville peut demander une prolongation de deux ans, sur la base d'un point d'étape présentant les résultats obtenus. Ce point d'étape fait le bilan de la mise en œuvre du projet au regard des finalités du développement durable, de la pérennité de la démarche et de l'amélioration de la situation du territoire.

Ces deux années supplémentaires serviront à engager la révision stratégique de l'agenda 21 local nécessaire pour une deuxième demande de reconnaissance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une prolongation de l'Agenda 21 de Châtenay-Malabry, sur la base de la nouvelle architecture en 11 chantiers et 29 objectifs exposée ci-après.



11 Chantiers – 29 Objectifs

Chantier 1 : Energie & Climat



OBJECTIF N°1 : Réduire la consommation énergétique municipale.

OBJECTIF N°2 : Améliorer le comportement énergétique des Châteauneufiens.

OBJECTIF N°3 : *Favoriser les équipements de valorisation des ressources naturelles.*

Chantier 2 : Bâtiment



OBJECTIF N°4 : Instaurer la "Performance Energétique et Qualité Environnementale" dans les Bâtiments neufs et anciens.

OBJECTIF N°5 : Favoriser la Qualité d'Usages des Bâtiments.

Chantier 3 : Déchets



OBJECTIF N°6 : Réduire les déchets à la source.

OBJECTIF N°7 : *Optimiser le tri.*

OBJECTIF N°8 : Développer des filières de valorisation.

Chantier 4 : Transports et Mobilité Durable



OBJECTIF N°9 : Favoriser la Mobilité et l'Accessibilité pour tous.

OBJECTIF N°10 : Favoriser les déplacements entre la ville et l'extérieur.

OBJECTIF N°11 : Favoriser les déplacements doux et alternatifs.

Chantier 5 : Urbanisme



OBJECTIF N°12 : Concilier Urbanisme et habitat Durable.

OBJECTIF N°13 : Concilier Urbanisme et Biodiversité.

Chantier 6 : Cohésion Sociale



OBJECTIF N°14 : Renforcer les dispositifs d'insertion.

OBJECTIF N°15 : Mener une politique globale en direction des jeunes.

OBJECTIF N°16 : Mener une politique globale en direction des Séniors.

OBJECTIF N°17 : Assurer l'intégration des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et porteuses de handicap.

Chantier 7 : Santé et Bien-Etre



OBJECTIF N°18 : Renforcer les actions de prévention et d'information sur la santé.

OBJECTIF N°19 : Mettre en place l'Agenda 21 du sport.

OBJECTIF N°20 : Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

Chantier 8 : Culture



OBJECTIF N°21 : Favoriser l'accès à la culture pour tous.

OBJECTIF N°22 : Développer la transversalité entre les partenaires culturels du territoire.

Chantier 9 : Attractivité Economique



OBJECTIF N°23 : Encourager le dynamisme économique.

OBJECTIF N°24 : Mettre en œuvre le projet commercial territorial.

OBJECTIF N°25 : Promouvoir les structures d'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Chantier 10 : Eco-Gestion



OBJECTIF N°26 : Mettre en place une gestion durable au sein des services municipaux.

OBJECTIF N°27 : Développer les démarches « Ville exemplaire ».

Chantier 11 : Démocratie Environnementale



OBJECTIF N°28 : Éduquer toutes les générations au Développement Durable.

OBJECTIF N°29 : Développer la concertation citoyenne.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Voilà ce qu'il est vous est demandé suite aux dernières Assises. Malheureusement, il ne me semble pas y avoir aperçu un membre de l'opposition, quels que soient les groupes, pourtant très intéressés, apparemment, au sein de cette enceinte par le développement durable. Mais lorsque nous en parlons, les membres de l'opposition ne sont pas présents. Je trouve dommage cette absence, notamment vis à vis des gens travaillant sur le sujet. Comme vous vous en souvenez, nous avons délibéré ici-même pour que le Comité Agenda 21 soit constitué seulement de citoyens et d'associations, sans aucun élu. Peut-être préférez-vous discuter entre élus, comme ce soir, et non avec nos concitoyens.

Qui souhaite prendre la parole ? Oui, Madame DELAUNE. Et ensuite Madame COLOMER.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je ne comptais pas intervenir sur ce point, mais j'interviens tout de même. La réunion, devant en effet être très intéressante, se tenait, me semble-t-il un mercredi. Il n'a pas été possible de s'y rendre, c'est bien dommage.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je peux tout à fait comprendre qu'un conseiller municipal ne puisse exercer à plein temps et doit conserver une vie professionnelle. Mais pour rappel, vos employeurs peuvent et doivent, si vous le demandez, vous autoriser des absences lorsque vous considérez le sujet important. Mais peut-être votre employeur est un peu rigide. Vous dépendez de l'Etat non ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Ce n'est pas toujours possible, Monsieur le Maire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame COLOMER voulait également intervenir.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Par notre vote, il ne s'agira que de valider la modification du plan d'actions de l'Agenda 21 consistant à donner plus de lisibilité aux chantiers politiques publiques. Puisque nous considérons l'Agenda 21 comme un très bon outil en soi, nous voterons pour cette délibération. Ce vote ne présage toutefois en rien de notre position vis à vis de l'application à Châtenay-Malabry, de ce très bon outil.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

Bilan des actions menées dans le cadre de l'insertion et du développement social urbain et du programme de cohésion sociale en 2012. - Comptes de l'association Insertion et Développement Social Urbain, pour l'année 2012.

Rapport présenté par Monsieur Mustapha KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué

Au cours de l'année 2012 la Ville a perçu **1 355 402 €** au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et **1 379 007 €** au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France.

Aux termes de l'article 8 de la loi n°91.249 du 13 mai 1991, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain et de cohésion sociale, entreprises dans le cadre de la convention d'objectifs de l'opérateur désigné dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'association IDSU.

BILAN 2012

Chaque année, un grand nombre d'actions dans les domaines social, scolaire, de l'habitat, de la jeunesse, de la sécurité, ont apporté des réponses concrètes et efficaces aux problèmes repérés pour améliorer la vie quotidienne des Châtenaisiens.

C'est ainsi que les transports en commun ont été développés et que de nouveaux projets vont bientôt se concrétiser : construction de deux échangeurs, arrivée du tramway.

De nouvelles écoles ont été construites (Suzanne Buisson, les Mouilleboeufs) et de nombreux équipements publics, reconstruits ou rénovés, permettent aujourd'hui au plus grand nombre de profiter d'activités et de services variés : le pôle culturel, le cinéma le Rex, rénovation et construction d'équipements sportifs (Centre sportif Léonard de Vinci), la Passerelle, structures jeunes de proximité (LEO), ouverture d'un lieu spécifique à la Réussite Educative, Maison de Justice et du Droit, Cyber Espace, etc.

L'entretien du bâti est régulier et de nouveaux équipements sont actuellement programmés ou en cours de réalisation (extension de l'école Pierre Mendès France, espace jeunesse au centre-ville, rénovation complète du pavillon Jean Moulin et reconstruction du groupe scolaire Jules Verne).

Grâce à toutes ces infrastructures, le maillage des différents quartiers s'est développé, permettant un travail de proximité et l'identification des problématiques sociales et culturelles. Ainsi, le travail des équipes dédiées s'appuie sur des équipements de qualité.

La Ville de Châtenay-Malabry, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2014, a chargé l'IDSU de réaliser par convention d'objectifs la mise en œuvre des projets déclinés dans le cadre des procédures relevant de la Politique de la Ville : Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Réseau de Réussite Scolaire, Maison de Justice et du Droit, Programme de Réussite Educative, Prévention Spécialisée, dans les quartiers de la ville en difficulté, nécessitant une intervention massive et coordonnée de l'ensemble des moyens disponibles.

Trois principaux objectifs du CUCS sont poursuivis par la Ville, conformément au cadrage des services de l'État :

- Réduction des inégalités sociales entre les individus et des écarts de développement entre les territoires
- Intégration des quartiers concernés et de leurs populations dans la ville et dans la communauté nationale
- Réalisation concomitante, coordonnée et complémentaire, d'actions de rénovation urbaine, de développement économique et social et de prévention de la délinquance.

Pour cela, un grand nombre d'actions sont développées de façon transversale. Pour exemples :

- Actions Collectives :
 - Réussite Educative / Atelier Santé Ville
 - Atelier Santé Ville / Médiation
 - Réussite Educative / Accompagnement à la parentalité
 - Réussite Educative / Prévention
- Actions spécifiques :
 - Suivis individualisés des enfants, des familles.

Le comité de pilotage technique s'est réuni 15 fois en 2012. Par ailleurs, la Commission de Liaison Inter Partenariale (CLIP) se réunit annuellement afin de présenter à l'ensemble des signataires, des partenaires, des associations, les réalisations et bilans de l'ensemble des actions du CUCS. En 2012, signature de :

- La convention Gestion Urbaine de Proximité entre l'Etat, la Ville et L'OPDH92

- La convention accompagnement éducatif des collégiens en situation de décrochage scolaire entre l'Education Nationale et l'IDSU
- La charte de confidentialité du CDDF entre le Conseil Général des Hauts-de-Seine, l'Etat et la Ville.

Les différentes analyses produites en 2012 par l'ODZUS (Observatoire des Zones Urbaines Sensibles), soulignent les effets de ces différentes réalisations sur l'emploi, l'activité économique, l'égalité des chances, la sécurité et la tranquillité publiques, la réussite scolaire.

LA SÉCURITÉ

Fin 2012, le taux de criminalité pour 1000 habitants était de 36,44 à Châtenay-Malabry (à titre de comparaison, le taux à partir duquel il existe un sentiment d'insécurité est de 50).

Ainsi, le Contrat Local de Sécurité est la démarche efficace qui participe à une stratégie permettant d'agir sur la baisse de la délinquance à Châtenay-Malabry.

Les points forts des actions initiées sont le lien social et la médiation, ainsi que les initiatives participatives (Conseils de Maison, le travail avec toutes les populations). Ceci est complété par la Maison de la Justice et du Droit et la Gestion Urbaine de Proximité.

STRUCTURE DES FINANCEMENTS

Actions majeures du CUCS de la ville de Châtenay-Malabry :

Le bilan IDSU ci-joint retrace les principaux dispositifs au bénéfice des habitants de Châtenay-Malabry (parents, enfants, adolescents) :

- Le pilotage de la Politique de la Ville
- La composition de la MOUS
- La Maison de Justice et du droit
- Le pôle jeunesse et sports (LEO, Sports, dispositif été)
- Le Cyberspace
- La prévention spécialisée
- Le programme de Réussite Educative
- La médiation sociale et culturelle
- L'Atelier Santé Ville (EPS)
- La Gestion Urbaine de Proximité
- Le bilan chiffré, résultats des actions de l'IDSU financées en 2012

Vous trouverez, joints au bilan d'activité, la fiche financière IDSU 2012 ainsi que le tableau d'évaluation de la programmation relatant la mise en place des actions du CUCS, pour les années 2000 à 2012.

De même, le dossier comprend les comptes 2012 de l'IDSU, lesquels dégagent un excédent cumulé de 27 210 € au 1^{er} janvier 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport et des comptes de l'IDSU qui retracent les actions du CUCS signé entre la Ville et l'Etat le 22 janvier 2007 et du développement social urbain, coordonnées dans le cadre de la mission du Chef de Projet.

BILAN CHIFFRÉ DES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN FINANCÉES EN 2012.

1°) Dispositif Opérationnel et Actions Transversales

Subvention nette de fonctionnement de l'IDSU (CUCS)	826 200 €
Loyers et charges locatives des antennes éducatives	27 100 €

2°) Secteur Éducation

Subvention Caisse des Écoles	180 000 €
Subventions Associations	650 €
Intervenants dans les écoles	255 388 €
<i>Dont musique, arts visuels, bibliothèque,</i>	<i>131 691 €</i>
<i>Dont sports</i>	<i>123 697 €</i>

Activités périscolaires :

Fonctionnement des Centres de Loisirs	
Mercredis hors vacances	720 872 €
Petites vacances	486 589 €
Vacances d'été	594 720 €
Fonctionnement des garderies matin et soir	219 011 €
Fonctionnement des études surveillées et dirigées	69 041 €
Surveillance des cantines scolaires	473 058 €
Fonctionnement de l'École Municipale des Sports	72 103 €

3°) Secteur Emploi - Formation

Fonctionnement de la Maison des Entreprises et de l'Emploi	191 496 €
Subvention aux Associations	1 200 €

4°) Secteur Social / Santé / Logement

Subvention au CCAS	450 000 €
Subvention au Centre Social Lamartine	460 000 €
Subvention à diverses Associations	7 400 €
Fonctionnement de l'Espace Prévention Santé	148 854 €
Fonctionnement du Service Logement	104 494 €

5°) Secteur Culturel

Subvention aux Associations	
CAC Le Rex	445 000 €
Subvention Théâtres	337 071 €
Autres Associations locales	148 750 €

6°) Secteur Associatif

Subventions aux Associations locales	92 070 €
Subvention aux crèches associatives	214 400 €

7°) Secteur Jeunesse et Prévention

Gestion des structures d'animation dont ateliers, réussite éducative et Maison des Sciences	131 114 €
Séjours	419 718 €
Fonctionnement du BIJ	112 904 €
Fonctionnement du Conseil des Jeunes	30 077 €
Subventions aux Associations	18 800 €
Fonctionnement des structures Prévention	1 099 450 €
<i>Dont fonctionnement des LEO</i>	<i>630 120 €</i>
<i>Dont prévention par le sport</i>	<i>333 595 €</i>

8°) Secteur Police et Justice

Fonctionnement de la Police Municipale	618 011 €
Fonctionnement de la Maison du Droit et de la Justice	70 457 €
Subventions aux Associations	27 000 €

9°) Secteur Sportif

Fonctionnement des structures sportives	1 097 201 €
Subventions aux Associations	319 550 €

TOTAL GÉNÉRAL	10 469 749 €
----------------------	---------------------

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci Monsieur KORDJANI. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE, Monsieur DIHMANI et Madame COLOMER.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Si nous voulions donner une définition du développement social urbain, elle serait la suivante : le développement social urbain consiste à renforcer la cohésion sociale en mobilisant, en organisant et en structurant les interventions publiques sur des territoires définis comme prioritaires en raison des difficultés rencontrées par leurs habitants (habitat dégradé, chômage, échec scolaire, délinquance, enclavement, etc.), de façon partenariale. L'objectif principal consiste donc à définir une politique de développement social et urbain pour lutter contre le processus de dévalorisation de certains quartiers et d'exclusion des populations y résidant.

Quels sont aujourd'hui ces quartiers prioritaires sur la ville de Châtenay-Malabry, tels qu'ils résultent de la cartographie réglementaire établie par le décret de 1996 ? Nous observons une zone de redynamisation urbaine assez large, recouvrant la Cité-Jardin de la Butte rouge, la Cité des Peintres, la Briaude et une grande partie de l'avenue de la Division Leclerc. Nous y trouvons également la zone urbaine sensible de la Butte rouge. Le développement social urbain, et donc la politique de la ville par le biais des contrats urbains de cohésion sociale, concernent prioritairement ces quartiers. Or, comme chaque année, le bilan chiffré des actions de développement social urbain financées, est un véritable fourre-tout. Nous y retrouvons la subvention au Rex, le fonctionnement des centres de loisirs, la subvention à la caisse des écoles, j'en passe et des meilleures. Une partie de ces activités financées ou subventionnées, concerne effectivement les quartiers prioritaires, mais pas la totalité. Nous nous retrouvons au final avec un financement ville du développement social urbain de 10 469 749 euros. Ce chiffre ne correspond à rien ; ou plutôt à tout ou à trop.

Sur la gestion urbaine de proximité, dispositif essentiel de la politique de la ville, mis en place très tardivement à Châtenay-Malabry, j'avais hâte de prendre connaissance de ce rapport d'activité : je suis restée sur ma faim. Nous y trouvons à peine deux pages de généralités et d'imprécisions alors que ce dispositif a pour objectif de faciliter la vie au quotidien des habitants par une meilleure collaboration des acteurs d'un territoire. L'impression donnée par ce rapport indigent d'une page sur la GUP est que l'on se fiche éperdument du dispositif.

Quid des conseils de maisons ? Ils représentent quatre lignes dans le rapport. Il est indiqué que des élus y participent, mais pas nous élus d'opposition. Quels sont les sujets abordés, les résolutions prises, l'efficacité de son action, etc. ? Selon moi, il existe une volonté de signifier aux élus de l'opposition : « circulez, il n'y a rien à voir ». Cela n'est pas normal et acceptable.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vais vous répondre afin d'éviter peut-être des répétitions par la suite.

Au début de votre propos, vous parlez de cohésion sociale, de partenariat avec de nombreux secteurs répertoriés. C'est exact. A ce sujet, vous aurez du mal à démontrer que nous agissons à l'inverse. Nous sommes largement et régulièrement cités en exemple sur le partenariat : tout le monde participe pleinement, et pas seulement les organismes de logements sociaux. Nous pouvons aussi évoquer tous les services de l'Etat et en particulier l'Éducation nationale, la CAF... Nous avons ainsi tissé un énorme partenariat. D'ailleurs, à travers les résultats indiqués dans différents secteurs par Monsieur KORDJANI, nous pouvons le ressentir : il n'est pas possible de parvenir à de tels résultats en travaillant seuls et de façon isolée.

Concernant les travaux, l'urbanisme, etc., là aussi nous ressentons les résultats. Des travaux sont régulièrement réalisés sur la ZUS par l'Office départemental : au moins quatre millions d'euros sont investis chaque année en entretien du patrimoine, en grosses réparations, sans compter l'entretien courant. Nous avons également tissé des partenariats avec Madame COSTAZ avec des bailleurs sociaux privés, puisque certains se trouvent aussi dans le périmètre à l'instar du Logement francilien situé dans le quartier des Fiches et Houssières, où là-aussi, beaucoup de travaux ont été réalisés ces derniers temps.

Concernant les sommes, vous évoquez un fourre-tout. Je vais donc vous rappeler les textes. La DSU -financement différent du CUCS- est incluse dans la Dotation Globale de Fonctionnement et n'est pas affectée spécifiquement au programme d'actions du développement social urbain des villes. Il s'agit du texte et si vous en souhaitez une copie, je la tiens à votre disposition.

La philosophie de notre contrat, également signé par l'Etat, consistait à prendre en compte toutes les actions au-delà des actions spécifiques : toutes les actions de la ville, au titre du droit commun, pouvant également y participer. Si vous voulez que je vous donne de façon très spécifique, les montants engagés -puisque vous trouvez le montant de 10 millions d'euros trop élevé-, nous avons pour l'IDSU 826 200 euros de subvention ; en loyers et charges locatives des antennes éducatives, 27 100 euros ; pour le fonctionnement de la Maison des entreprises et de l'emploi, nous participons à hauteur de 191 496 euros ; 1 200 euros de subventions propres à une association ; la subvention au centre social Lamartine pour 460 000 euros ; le fonctionnement de l'espace prévention santé pour 148 854 euros ; la gestion des structures d'animation concernant la réussite éducative, la maison des sciences et des ateliers pour 131 114 euros ; les financements des structures de prévention (les LEO) et la prévention par le sport pour un total de 1 099 450 euros ; le fonctionnement de la Maison du droit et de la justice pour 70 457 euros et des subventions à quelques associations dépendant de façon spécifique, le CIDF et l' ADAVIP 92 pour 27 000 euros. Nous parvenons ainsi à un total de budget restrictif de 2 982 871 euros et nous percevons au titre de la DSU, des CUCS et du FSRIF, 2 734 409 euros. Par conséquent, nous dépensons 260 000 euros de plus au sens strict, que ce que vous évoquez. Et à mon avis, la situation ne va pas s'arranger. En effet, nous avons eu une mauvaise surprise puisque nous avions prévu une augmentation du Fonds régional -ayant augmenté globalement de 20 M€- de l'ordre de 200 000 euros supplémentaires cette année. Nous avons enfin obtenu la notification, sans le détail, avec 9 000 euros de moins par rapport à l'an dernier. J'attends à présent le détail pour avoir une explication. Par conséquent, le Fonds régional a augmenté de 20 millions d'euros de ponctions sur les villes riches pour redistribuer aux villes pauvres. Nous y sommes toujours puisque nous sommes en DSU. Pourtant, nous observons 9000 euros de moins que l'an dernier. J'attends d'avoir le détail pour savoir ce qu'il s'est passé au niveau de l'Etat ou de savoir si nous sommes devenus plus riches du jour au lendemain. A ce moment-là, nous aurions évolué

dans le classement.

Notre contrat doit aussi intégrer les autres services rendus et qui contribuent à la cohésion sociale car les enfants des quartiers se rendent aussi dans les centres de loisirs, se rendent de plus en plus au conservatoire, etc. Puisque vous vouliez les montants stricts, je viens de vous le donner : nous dépensons donc 270 000 euros de plus que le montant perçu au titre de ces dotations.

Monsieur DIHMANI voulait également intervenir.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Merci Monsieur le Maire, merci Monsieur KORDJANI.

D'abord, il convient de préciser qu'en commission voilà quelques jours, nous avons débattu sans toutefois avoir en mains le rapport d'activité habituel. Il ne s'agit pas seulement de nous, puisqu'aucun des élus n'en disposait.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur DIHMANI, je vous coupe tout de suite. Notre règlement intérieur indique que des documents très importants et très épais ne sont non pas transmis à tous les conseillers municipaux mais aux présidents de groupes. Ce document très épais a donc été envoyé aux présidents de groupes.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

La commission s'est déroulée un jour avant l'arrivée du document. Toutefois, je ne suis pas partisan de la paperasserie à l'heure d'internet. Mais même vos élus n'en disposaient pas.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il en va de même pour nos élus, ces documents épais sont transmis au président de groupe.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Qu'importe...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si vous voulez que nous tenions les commissions plus tard, nous les tiendrons plus tard.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Nous avons cependant eu une présentation plutôt dynamique des chefs de projets.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Oui, car nous faisons venir tout le monde pour répondre à toutes vos questions et vous expliquer...

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Comme d'habitude, l'intervention de Madame DELAUNE n'a pas pour objet de mettre en cause le travail accompli des équipes...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Mais nous pourrions quand même l'interpréter de la sorte...

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Nous voulons juste questionner le sens de l'action au titre légal...

Nous avons compris une chose : le développement social urbain est porté d'une part par une association -comme vous aimez bien l'indiquer- privée IDSU, mais repose aussi sur d'autres associations comme le centre social Lamartine. Nous avons un résumé de l'action sociale, culturelle et sportive de la Ville, dans lequel l'IDSU apparaît un peu comme marginal. Les subventions de la ville représentent environ 45% du financement global de l'IDSU. Faites le calcul, cela représente 802 000 euros sur 1 752 000 euros.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non, le montant est plus élevé. Je viens de vous expliquer que cela représentait 2,9 millions d'euros.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Attendez, 50% du financement de l'IDSU provient directement de la Ville et 29% de la dotation Etat-Région.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ecoutez Monsieur DIHMANI, je sais que vous étiez en train de lire... Je viens de donner de façon détaillée les montants.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Faites le ratio : 802 000 euros sur 2 754 000 euros.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur DIHAMNI, permettez-moi de rectifier votre erreur. Si vous n'avez pas entendu ma réponse à Madame DELAUNE, je la répète avec plaisir.

Le montant amené par la Ville, directement, représente 2 982 871 euros et nous percevons 2 734 409 euros.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Nous ne parlons pas de la même chose, Monsieur le Maire...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si, nous parlons bien de la même chose.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Je vous dis simplement que les 802 000 euros versés par la Ville au budget de l'IDSU...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il n'y a pas que l'IDSU, vous l'avez dit vous-même.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Moi, je vous parle de l'IDSU. Effectivement, nous avons compris que l'action municipale n'était pas uniquement portée par l'IDSU.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il ne s'agit pas de notre politique. Je veux bien assumer un certain nombre de choses, cela ne me gêne pas, mais l'IDSU, le Centre social Lamartine et les associations existaient déjà avant moi.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Tout à fait...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous ne pouvez donc pas dire que le centre social Lamartine ne s'occupe pas de la politique de la ville dans la ZUS.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Tout à fait...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vos 826 000 euros représentent donc simplement la subvention à l'IDSU. Mais le détail que je viens de fournir concerne aussi les subventions au centre social Lamartine, notre participation à la Maison du droit et de la justice, ainsi que les charges de personnel, etc.

Si vous voulez effectuer un ratio, vous pouvez donc aller au-delà. Vous prenez simplement les loyers des LEO et vous pourrez dire qu'ils ne représentent que 30 000 euros.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Je précise ma pensée. Il est tout à fait légitime que vous valorisiez toute l'action municipale en termes d'action sociale, culturelle et sportive. Pour la clarté du contrat CUCS, l'IDSU est redevable, par sa convention signée avec l'Etat, la Région et la Ville. Nous gagnerions en clarté...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vais essayer de vous réexpliquer si cela n'est pas clair dans votre tête.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Si vous me laissez finir mon intervention, vous aurez le loisir de me répondre...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Oui, puisque vous me dites que ce n'est pas clair, je vais essayer de vous expliquer.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Nous gagnerons en clarté avec la proposition de deux rapports bien distincts : un rapport lié proprement dit à l'exploitation de l'association IDSU et un deuxième rapport sur l'action pouvant être qualifiée de droit commun. En effet, le Législateur a bien effectué la différence entre le crédit politique de la ville spécifique et les crédits de droit commun.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Je finis mon intervention, je vous laisserai répondre tout à l'heure. Cette proposition est destinée à apporter davantage de clarté et de lisibilité comme ma collègue a appelé tout à l'heure de ses vœux. J'en profite évidemment pour souligner le travail accompli par les équipes, les techniciens, les chefs de service, toujours assez dense et remarquable.

Sur l'aspect gestion budgétaire, à l'occasion du rapport 2011, j'avais déjà signalé la faiblesse des fonds propres de l'IDSU. Fin 2011, ils étaient à un peu plus de 11 000 euros. Je constate avec plaisir qu'ils passent à 327 000 euros : peut-être pourrez-vous nous expliquer ce tour de prodige ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il ne s'agit pas de « tour de prodige », mais de tour d'efficacité...

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

D'autant que les produits de 2012 sont en baisse de près de 10% par rapport aux produits de 2011.

Et c'est loin d'être non significatif comme l'indique le rapport de votre comptable.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vais essayer de vous expliquer...

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Je finis juste...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous n'avez pas fini encore...

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Non.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Continuez alors.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Pour le troisième et dernier point, je vous remercie de votre proposition effectuée par e-mail afin de pouvoir nous associer au conseil d'administration de l'IDSU avec la réserve que vous avez indiquée : si le titulaire est présent, alors nous nous retirons de la séance, cela paraît normal. Toutefois, nous n'avons pas encore été invités.

Et pour avoir échangé avec le président de l'IDSU voilà quelques jours en commission, celui-ci ne paraît pas informé et en tout cas contre le principe proposé par vous-même. J'en ai fini Monsieur le Maire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je ne suis pas là pour évoquer le président : je n'ai pas de jugement de valeur à émettre. Vous m'avez adressé une demande en tant que conseiller municipal et je vous ai répondu en tant que Maire. Je pense et j'espère que les services ont envoyé une copie au président. S'ils ne l'ont pas effectué, ils le feront immédiatement.

De quoi s'agissait-il ? Monsieur BOZZONNE était titulaire au titre de l'opposition. Mais comme nous ne le voyons plus effectivement depuis un certain temps, vous m'aviez demandé de le remplacer. À partir du moment où je ne dispose pas de sa démission -sauf à le démissionner d'office du Conseil municipal, ce que je ne souhaite pas faire en fin de mandat de surcroît et sans motif réel-, je vous ai effectivement proposé qu'un élu de l'opposition puisse assister au conseil d'administration. Mais j'ignore encore quel élu et vous devrez vous mettre d'accord puisque l'opposition est diverse : si tout le monde...

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je peux finir ? Il faudrait un peu plus de parité tout de même, cela irait peut-être mieux de temps en temps.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je suis favorable à la parité, comme vous.

Donc, comme je vous l'ai dit, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'un autre élu de l'opposition puisse siéger de façon officielle. Mais si Monsieur BOZZONNE en recevant sa convocation décide de venir, en tant que titulaire. A ce moment-là, vous me dites que vous acceptez cependant de partir. Toutefois, les convocations ne dépendent pas de la Ville : nous sommes bien d'accord, il s'agit d'une association dotée de son conseil d'administration.

Je vais à présent essayer de vous éclairer, Monsieur DIHMANI. Effectivement, je voudrais que vous compreniez et je vais donc répéter peut-être une partie de ma réponse à Madame DELAUNE qui, elle, a déjà compris car elle est déjà en train de twitter avec son téléphone, comme d'habitude. Je m'adresse donc à vous.

(Réaction hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Oui, oui, c'est devenu une maladie chez vous. Laissez-le sur la table, ainsi nous n'aurons pas de doute.

(Réaction hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non, ce n'est pas interdit. Mais vous êtes quand même dans une séance de Conseil municipal : nous parlons et nous travaillons pour les Châtenaisiens, et vous passez votre temps à twitter. L'intérêt général ne vous intéresse donc pas ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Non, Monsieur le Maire je ne passe pas tout mon temps sur Twitter.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez mieux à faire sur le « Twitt » que de vous occuper des Châtenaisiens ? Je constate.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

C'est un procès...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Alors ne le faites pas. Et tout le monde le voit sans arrêt. Que vous soyez au Conseil communautaire ou ici, vous ne faites que ça.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Arrêtez de faire l'instit', c'est tout de même insupportable...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous préférez twitter que d'être au service des Châtenaisiens : c'est votre choix.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous faisons ce que nous voulons, du moment que je ne parle pas...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur DIHMANI, je vais essayer de vous expliquer car, apparemment, vous avez du mal à comprendre. Les dotations parvenant à la commune, qu'elles proviennent de l'Etat, via la DSU ou le Fonds régional, donnent un montant. Je vous ai indiqué ce montant : 2 734 409 euros. Je répète également ce que dit le texte : la DSU est incluse dans la dotation globale de fonctionnement -la DGF- et n'est pas affectée spécifiquement au programme d'actions du développement social urbain des villes. A vous aussi, comme à Madame DELAUNE, je vous ferai parvenir une copie de ce texte parce que vous devez aller chercher les textes vous intéressant, mais pas la totalité. Il n'existe donc pas d'affectation budgétaire réglementaire ou législative à ses recettes.

En même temps, il existe un contrat définissant des axes et des actions. Dans notre contrat, la cohésion sociale a été prise dans son ensemble, dans une ville disposant de 52% de logements sociaux. Nous devons donc appliquer toutes les actions de cohésion sociale sur l'ensemble du territoire avec les montants, y compris de droit commun. Cela explique la somme de 10 millions d'euros car, effectivement, nous y trouvons les centres de loisirs, des actions menées par la médiathèque, etc. Les enfants de ces quartiers, comme les autres, se rendent souvent à la médiathèque pour l'heure du conte ou d'autres actions. Même nos personnels de la médiathèque ou du conservatoire se rendent dans les écoles.

Madame DELAUNE a demandé sur certains critères spécifiques et je lui ai indiqué les montants spécifiques représentant 2 982 871 euros donc 262 000 euros de dépenses supplémentaires par rapport aux sommes perçues. J'ai par ailleurs signalé un écart supérieur pour l'année prochaine parce que le Fonds régional donnera 9 000 euros de moins. Mais la situation pourrait être pire encore car j'attends la réforme du ministre pour laquelle nous n'avons toujours aucune assurance. Comme je vous l'avais indiqué, j'avais rencontré le ministre LAMY. Puisqu'au niveau de l'Etat, les gros moyens sont sur la DSU -le reste représente très peu de moyens- je lui ai donc demandé s'il comptait réformer la DSU. Il m'a répondu « non ». L'Etat intervient donc sur peu de crédits. Car si

vous suivez, Monsieur DIHMANI, la DSU est perçue par une quantité de villes, dont certaines très riches parfois. Il s'agit donc de saupoudrage : la vraie réforme déjà engagée par le gouvernement précédent, consistait à garder le même montant de DSU, mais de le donner aux villes en ayant réellement besoin, et d'en écarter d'autres. Le Gouvernement n'agira pas en ce sens. La réforme va donc jouer sur quelques millions d'euros pour financer les CUCS. Nous verrons de quoi il s'agira, mais j'ai au moins l'assurance de continuer à toucher de la DSU même si elle baisse. En effet, à un moment donné, il était question de supprimer toutes les villes des Hauts-de-Seine puisque le département était considéré comme trop riche.

Quant au tour de passe-passe, ou je ne sais plus quelle expression vous avez employée pour l'augmentation de la subvention...

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

J'indiquais que les subventions étaient en baisse de 10% de 2012 par rapport à 2011.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez parlé du département et de prodige...

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Au niveau du bilan, nous passons de 11 000 euros au 31 décembre 2011, en capital en fonds propres à 327 000 euros en 2012. J'ai qualifié cette augmentation de prodige.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il est gentil de me considérer comme prodigieux, mais vous allez finir par me faire rougir.

Il ne s'agit pas d'un prodige, mais de travail. Dans la vie, il faut travailler : nous y sommes destinés, et les gens attendent un travail de nous. Nous bénéficions d'une subvention départementale concernant la prévention de la délinquance s'élevant à un montant de 65 000 euros. Puisque vous êtes attentif aux chiffres, cette subvention est passée à 338 800 euros. Vous voyez l'écart : 273 800 euros. Cela n'a rien à voir avec un prodige et ce n'est pas parce que je défends mieux que d'autres, au Conseil général, les dossiers de mon canton et de ma ville. Simplement, pendant des années, nous avions une association s'occupant de la prévention spécialisée et nous n'avions aucun contact avec cette association, aucun bilan. Rien. Ni nous, ni le Département.

Suite à un audit réalisé, nous avons demandé au Département de mettre fin au travail de cette association sur Châtenay-Malabry. Entre temps, nous avons fait passer les diplômes à certains de nos éducateurs -en même temps cela les valorise et il est bon de faire passer ses propres agents. Du coup, certains disposent désormais des diplômes pour faire de l'éducation spécialisée. A partir de là, j'ai demandé au Département de nous accorder l'argent auparavant versé à cette association qui travaillait peut-être mais ne fournissait aucun bilan. Du coup, avec une recette supplémentaire, nous passons de 11 000 euros à, maintenant, un excédent de 327 000 €. Nous pouvons nous en féliciter même si le rôle d'une association ne consiste pas à faire de l'excédent. Toutefois, il n'est pas bon non plus que cette association soit déficitaire.

J'espère qu'avec les baisses successives que nous aurons encore de ce gouvernement, à Châtenay comme ailleurs, cette subvention du Département ayant largement augmenté mais ne représentant

pas un cadeau mais un transfert de subvention, permette de continuer à équilibrer convenablement nos comptes.

Madame COLOMER souhaitait également intervenir.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Nous sommes toujours très attentifs aux actions menées en direction des publics de la Ville qui sont les femmes par la médiation sociale et culturelle, les familles par l'accompagnement à la parentalité et aux vacances, les jeunes par les actions de réussite éducative ou de prévention. Nous apportons donc notre soutien sans retenue aux équipes de terrain œuvrant tous les jours pour le « vivre ensemble » dans notre ville.

En revanche, comme nos collègues, nous sommes aussi désolés par la confusion entre les missions des différents acteurs. Nous ne reprendrons pas tous les chiffres, car cela serait compliqué. Nous avons bien compris les 2,7 – 2,9 millions d'euros, en revanche sur les 10 millions d'euros de dépenses, il manque le tableau des recettes correspondant.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous pouvez consulter le budget de la Ville.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Ce n'est pas les dix millions...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous me demandez les dépenses et recettes d'autres équipements, votées au budget. Mais comme vous votez systématiquement contre le budget, vous ne regardez pas...

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Soyons sérieux. Vous nous amenez un document avec des dépenses de la Ville pour 10 millions d'euros : pourrions-nous avoir l'équivalent avec les recettes pour ce poste-là ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

D'abord, une fois encore, les recettes ne sont pas affectées et parfois, il s'agit aussi d'associations : nous ne percevons pas forcément les recettes, mais nous participons aux dépenses.

Toutefois, il semble que vous n'avez pas obtenu toutes les informations lors de la commission ayant duré plus de deux heures et où nous avons fait venir tous les intervenants de la politique de la ville : les chefs de projets, les directeurs, une partie des éducateurs... Toutes ces personnes ont répondu durant deux heures à toutes vos questions. Si cela ne suffit pas, ils essayeront donc de faire mieux l'an prochain. Toutefois, vous les félicitez pour leur travail, mais ils ne doivent pas être assez clairs : je leur demanderai donc de l'être un peu plus la prochaine fois.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Excusez-moi, il ne s'agit pas de leur travail, je n'ai pas terminé...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je voudrais revenir sur un point également évoqué par Monsieur DIHMANI, entre les subventions spécifiques et le droit commun. Tout le monde, y compris l'Etat, souhaite de plus en plus, qu'il s'agisse de droit commun. Effectivement, des villes et des collectivités demandaient des subventions dans le droit commun puis, sous prétexte de politique de la ville, redemandaient des subventions pour les mêmes thèmes. Cette pratique est désormais terminée. Le Préfet a ainsi reçu des ordres de l'Etat pour vérifier. C'est également terminé au niveau du Département des Hauts-de-Seine car nous avons basculé, budgétairement, ce qui ne dépendait pas de façon spécifique en termes de subventions des CUCS, dans le droit commun. Lorsqu'il s'agit d'emploi, il existe les services emploi, les MDEE : il s'agit de subventions de droit commun et elles n'ont pas à se retrouver dans le CUCS. Un certain nombre de recentrages sont ainsi survenus. Il n'existe pas d'opposition entre les deux : il s'agit simplement d'aller à la demande droit commun, et si cela ne rentre pas dedans, vous pouvez à ce moment-là obtenir des subventions spécifiques. Il convient donc de d'abord faire appel au droit commun. Tout le monde y travaille.

Comme vous aviez évoqué le sujet, je vous réponds sur ce point.

Nous prenons acte de ce rapport. En ce qui me concerne, je félicite l'ensemble des personnels travaillant sans compter, avec compétence et dévouement pour mettre en œuvre cette politique. Je souligne également le travail de nos partenaires car, une fois encore, nous ne pourrions pas agir seuls. Et si vous ne disposez pas de tous les éléments, si les rapports ne sont pas suffisamment bien faits, en tout cas, il suffit de se promener dans la ville et de côtoyer les gens pour voir combien la situation a nettement changé ces dernières années grâce à ce travail, particulièrement dans certains quartiers. En tous les cas, nous, nous voyons ce travail ainsi que nos concitoyens : pour moi c'est l'essentiel.

Nous passons au rapport suivant avec Madame FRAISSINET.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Approbation de la convention entre la Ville et l'Association Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de-Seine (E2C 92).

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Les Écoles de la Deuxième Chance ont été créées pour accueillir des jeunes (18/25 ans) sans diplôme ni qualification, conscients qu'ils n'ont pas acquis un niveau suffisant pour accéder à l'emploi de manière stable et volontaires pour s'engager dans une dynamique d'insertion professionnelle.

En mars 2011, l'E2C 92 a ouvert à Clichy avec le concours de l'Etat, du Fonds Social européen, du Conseil régional d'Île de France, du Conseil général et de 11 communes des Hauts-de-Seine, de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et de grandes entreprises telles que le groupe la POSTE, AXA, BOUYGUES immobilier, l'OREAL.

Fin 2012, l'E2C 92 a installé un deuxième site à Bagneux avec le soutien de la C.A. Sud de Seine et de 7 communes du sud du département dont Châtenay-Malabry.
Chaque site est prévu pour offrir 60 places, soit environ 250 jeunes seront accueillis en 2013 sur l'ensemble de l'E2C 92.

L'Ecole de la Deuxième Chance fixe à 60% minimum son taux de réussite : insertion en emploi ou en formation professionnelle qualifiante sur un métier choisi. Son objectif est de renforcer la cohésion sociale dans un département marqué par de fortes disparités et de diminuer le coût de l'exclusion professionnelle et sociale.

L'Ecole de la deuxième chance des Hauts-de-Seine a pour objectif de répondre à un paradoxe:

- d'un côté, un nombre considérable de jeunes qui sortent de l'école sans diplôme ni qualification et qui ont peu de perspectives d'intégration stable dans le monde du travail,
- de l'autre côté, des entreprises qui ont des difficultés à recruter, notamment sur des emplois de première qualification.

L'accueil à l'E2C92 se fait tout au long de l'année.

Pour réussir et atteindre ses objectifs, l'E2C ne travaille pas seule. Elle s'inscrit localement dans le réseau des acteurs de l'orientation, de l'insertion, de la formation et de la qualification. Le passage par ce dispositif s'inscrit dans une logique de parcours : travailler avec les partenaires est une condition essentielle pour accompagner les stagiaires de façon cohérente, sans leur faire perdre leur temps et en coordonnant tous les moyens concourant à leur réussite.

Les partenariats sont donc actifs tout au long du parcours des stagiaires. L'E2C 92 réunit aussi régulièrement les partenaires qui ne participent pas à la gouvernance de l'E2C au sein du Conseil d'orientation.

Le Conseil d'orientation est un espace d'échange et de consultation qui vise à l'évolution et à l'amélioration de la qualité du dispositif.

Le souci d'assurer une qualité dans les apprentissages fait clairement ressortir la nécessité de réfléchir coopérer et échanger avec les acteurs du territoire afin de générer une véritable dynamique pédagogique.

L'assemblée générale de l'E2C 92 du 11 juin 2013 a voté le budget 2013 ainsi que la participation des villes adhérentes.

Ainsi la subvention de fonctionnement 2013 de la ville de Châtenay-Malabry se porte à 9 063.75 € et afin de contractualiser l'engagement de la commune avec l'E2C 92, une convention est proposée dans ce cadre.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par l'association E2C 92.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous avons eu l'occasion de nous réjouir de l'ouverture de cette deuxième école de la deuxième chance, dans les Hauts-de-Seine. En effet, près de 150 000 jeunes sortent du système scolaire chaque année sans aucun diplôme ou qualification. Ces écoles créées par la ministre Edith CRESSON offrent à un certain nombre de 18 à 25 ans...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Financées par le Département...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

... la possibilité de suivre un cursus d'insertion professionnelle. L'école située sur Bagneux a donc ouvert ses portes en novembre 2012. Plusieurs rentrées se sont déroulées puisque le principe, en général, est d'une rentrée tous les mois voire tous les deux mois, avec à chaque fois, une quinzaine de jeunes. Est-il exact qu'il soit obligatoirement nécessaire de passer par une mission locale -par la Maison de l'emploi pour les villes de la CAHB- pour intégrer l'école de la deuxième chance ? D'autres structures châtenaisiennes ont-elles pu orienter des jeunes vers ce cursus ? Les villes de la CAHB alto séquanaise sont partenaires de cette école...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Pas toutes...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Celles de l'Essonne, non, mais celles des Hauts-de-Seine. Il en manque quelques-unes ?

Je m'étonne de la non-participation de notre communauté d'agglomération, d'autant plus que la MDEE joue apparemment un rôle d'orientation.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Un certain nombre de villes dans notre communauté d'agglomération sont effectivement membres : Bourg-la-Reine, Châtenay, Antony, le Plessis, Sceaux. Nous avons donc les cinq villes effectivement des Hauts-de-Seine, mais non les deux villes de l'Essonne. Pour cette raison, la Communauté d'agglomération ne peut pas agir elle-même. Même au niveau de la MDEE, nous rencontrons de gros problèmes, toujours avec la partie Essonne. Des lois sont votées par le Parlement et proposées par les gouvernements, mais les préfets agissent comme ils le veulent : c'est magnifique. La partie Essonne demeure donc mission locale et emploi. Pour l'intercommunalité regroupant sept villes, il est donc difficile de participer. Du coup, les villes doivent participer individuellement et financièrement. La répartition est réalisée au niveau global entre le nombre d'habitants, et le nombre jeunes de moins de 25 ans en DEFM (Demandeurs d'Emplois Fin de Mois).

L'association travaille donc avec la mission locale et la Maison de l'emploi gérant les statistiques et partenaires de Pôle emploi. Il est question de passage par ces structures -comme vous l'indiquez- parce qu'elles gèrent les DEFM. Issus de Châtenay-Malabry, nous recensons huit jeunes. Mais en

réalité, ils ne sont que quatre à avoir fréquenté l'école. Pour quatre d'entre eux, des contacts ont été pris car nous essayons d'aller les chercher via nos réseaux de la politique de la ville : il s'agit ainsi d'aller détecter les besoins et non forcément d'attendre. Sur les huit jeunes, quatre ont suivi et pour quatre autres, nous n'avons pas abouti avec leurs familles afin qu'ils se rendent à l'école de la deuxième chance. Nous ne pouvons pas non plus les forcer. Nous avons donc pour l'instant quatre enfants fréquentant cette école.

Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Vous voyez Monsieur DIHMANI, il s'agit bien d'une subvention versée à une association dans le cadre de la politique de la ville. Comme pour Demos, il s'agit bien d'enfants de la Cité-Jardin qui se sont produits récemment à la salle Pleyel : nous avons ainsi versé un montant à une association dénommée Demos. Cela ne s'intègre-t-il pas dans le cadre de la politique de la ville, dans les dépenses ?

Nous passons au rapport suivant avec Madame FRAISSINET.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Modification du règlement intérieur des centres de loisirs, des accueils périscolaires et de la restauration scolaire.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Le règlement intérieur porte sur l'organisation des accueils de loisirs, des accueils périscolaires et de la restauration scolaire. Il a vocation à harmoniser et clarifier l'accueil proposé dans les différentes structures municipales concernées.

Pour chacun de ces accueils sont indiquées les modalités d'accès et d'inscription, les horaires, la facturation, les conditions et les formalités sanitaires, les règles de vie, ainsi que les mesures envisagées en cas de non-respect de ce règlement.

Le règlement intérieur a été adopté par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2006 et il convient de l'amender de façon à simplifier les modalités de calcul des quotients en s'appuyant sur le vécu des familles et du service instructeur (l'espace services).

Ces modifications visent à réduire le nombre de documents exigibles tout en garantissant l'équité et l'égalité de traitement pour l'ensemble des familles.

De même, il est proposé de décaler la période de calcul des quotients en la faisant commencer en septembre, après la rentrée scolaire, ce qui est plus cohérent pour les familles. Jusqu'à présent les quotients étaient calculés de janvier à mars.

Ces modifications sont reprises à l'article 2 « étape 1 » du règlement intérieur (modalités d'inscriptions).

Je vous demande donc d'approuver le règlement intérieur modifié.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Madame GUTGLAS.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Monsieur le Maire, je voudrais d'abord dire que vous devez nous respecter. Nous sommes des élus de Châtenay et la démocratie demande de respecter les conseillers municipaux de l'opposition. Cette intervention est en rapport avec vos propos tenus lors de cette séance.

En ce qui concerne le dossier lui-même, affaires scolaires et périscolaires. Ce nouveau règlement sera complété dès la rentrée l'année prochaine avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non, pas du tout. Les rythmes scolaires n'ont rien à voir avec ce rapport. Si votre intervention porte sur les rythmes scolaires, alors elle ne porte pas sur le dossier. Je veux bien vous en parler...

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Selon moi, il y aura des conséquences sur les centres de loisirs...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

En plus, cela portera sur la prochaine rentrée... Car comme toutes les villes des Hauts-de-Seine, nous avons délibéré pour 2014.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Pour la rentrée scolaires 2014...

Il manque des lieux adaptés dans nos écoles pour les accueils du périscolaire et les centres de loisirs. Pourquoi ne pas profiter de l'occasion de la réforme des rythmes scolaires pour doter plus généreusement des services scolaires et périscolaires ? Bien entendu, il ne s'agit pas d'augmenter les impôts mais de réaliser des choix budgétaires différents.

Pour les trois écoles non équipées de ces locaux de centres de loisirs, il suffit parfois de construire deux ou trois classes supplémentaires. Le coût de ces travaux est à comparer avec les trente millions d'euros affectés à la cité scolaire Jules Verne. Il existe la place suffisante à l'école Jean Jaurès et à l'école Brossolette. A l'école des Mouilleboeufs, les locaux prévus pour l'accueil périscolaire ont été affectés à une classe et actuellement, le hall sert de lieu d'accueil.

Les structures familiales changent, les femmes travaillant sont de plus en plus nombreuses et les équipements scolaires et les services publics doivent s'adapter à ces données. Ou, dans tous les cas, s'y préparer.

Merci.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

En fait, vous nous demandez d'augmenter les centres de loisirs pour en disposer dans quasiment toutes les écoles. Premièrement, à ma connaissance, et du moins dans les Hauts-de-Seine, sur les 36 communes il n'en existe aucune disposant de centres de loisirs maternels et élémentaires dans chacune de ses écoles. Deuxièmement, il n'existe pas d'obligation légale en la matière. Troisièmement, les locaux de l'école appartiennent aux villes et non à l'Education nationale. Nous pourrions donc utiliser des classes Madame GUTGLAS. Puisque vous me parlez des rythmes scolaires : le périscolaire intervient après l'école et non pendant. Les enseignants ne sont donc plus présents et seuls les enfants demeurent au périscolaire.

S'il n'existe pas de local dans l'école, au moins, il demeure des locaux comme la BCD, la salle polyvalente, le réfectoire... Ceux-ci peuvent être en priorité utilisés puisque les enseignants considèrent -et c'est humain- que la classe leur appartient. Comme toutes les villes des Hauts-de-Seine -et d'ailleurs-, en fonction de la réforme, nous devons utiliser davantage de locaux. Les villes ne vont pas se lancer, en un an, dans des agrandissements. Au-delà des moyens, le temps serait insuffisant : entre le lancement des concours d'architectes pour respecter le code des marchés publics, le temps de lancer les appels d'offres entreprises, le temps d'obtenir le permis de construire, purgé des recours des tiers et instruit, nous n'aurions pas le temps.

Puisque vous ne voulez pas d'augmentation d'impôts, il serait aberrant d'expliquer aux contribuables que par une réforme voulue par le ministre -car j'ai fait plus de onze réunions, et j'ignore à part lui qui voulait cette réforme-, nous allons dépenser des centaines de milliers d'euros, voire des millions pour agrandir les écoles et permettre des centres de loisirs. Pourtant les écoles nous appartiennent, et il s'agit du périscolaire en dehors du temps scolaire. Nous avons des écoles de 18 classes avec des classes non occupées, mais nous allons expliquer que nous construisons trois salles de plus, faute de place. Je comprends votre gestion, je comprends comment vous en êtes arrivée là par le passé. Mais ce n'est pas mon cas.

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SPORT

Approbation de la convention de mise à disposition d'installations sportives communales entre la Ville de Châtenay-Malabry et le Conseil Général des Hauts-de-Seine, dans le cadre de l'organisation « Vacan'Sports »

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

Dans le cadre du dispositif Vacan'Sports mis en place par le Département depuis l'été 2009, il est proposé aux jeunes Alto-Séquanais, âgés de 6 à 17 ans, qui ne partent pas durant les vacances scolaires des ateliers sportifs gratuits.

La Ville de Châtenay-Malabry s'est associée en mettant à disposition des installations sportives pour l'organisation de divers stages sportifs, ce qui permet aux jeunes Châtenaisiens de bénéficier gratuitement d'activités sportives encadrées par des professionnels.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville, proposée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, et d'autoriser Monsieur le

Maire à la signer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

DÉCISION N°100 DU 24/05/2013 APPROUVANT L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE PARIS NORD ASSURANCES SERVICES SUITE AUX DÉGRADATIONS COMMISES AU LIEU D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION LES VAUX GERMAINS LE 8 JANVIER 2013.

Indemnisation à hauteur du montant des travaux soit 4 088, 00 €, franchise de 1000, 00 € déduite.

DÉCISION N°101 DU 24/05/2013 APPROUVANT L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE PARIS NORD ASSURANCES SERVICES SUITE AUX DÉGRADATIONS COMMISES AU LIEU D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION LES VAUX GERMAINS LE 15 JANVIER 2013.

Indemnisation à hauteur du montant des travaux soit 3 661, 00 €, franchise de 1000, 00 € déduite.

DÉCISION N°102 DU 27/05/2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DU GUIDE ET DU PLAN DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY 2013/2014.

Le présent marché est à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour les montants suivants :

<i>Désignation du lot</i>	<i>Montant minimum HT</i>	<i>Montant maximum HT</i>
<i>Lot n°1</i>	<i>2 000 €</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Lot n°2</i>	<i>10 000 €</i>	<i>30 000 €</i>

6 sociétés se sont portées candidates pour le lot n°1 et 4 sociétés pour le lot n°2.

Lot n°1 : Attributaire : E-MEDIA

Lot n°2 : Attributaire : SAS IMPRIMERIE LEONCE DEPRES

DÉCISION N°103 DU 27/05/2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE, CONTRAT COLLECTIF DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE ET TOUS RISQUES CHANTIER POUR LE NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE.

Les prestations sont divisées en 2 lots distincts :

Lot	Désignation
1	Assurance dommages ouvrage (DO) et Contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD)
2	Assurance Tous risques chantier (TRC)

4 sociétés ont déposé une offre pour le lot n°1 et 5 sociétés pour le lot n°2

Lot n°1 : Assurance Dommages ouvrage + Contrat collectif de responsabilité décennale *Attributaire : société SMABTP*

Lot n°2 : Assurance Tous risques chantier *Attributaire : groupement sociétés SATEC + AXA*

DÉCISION N°104 DU 27/05/2013 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 291-293 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «UNRPA».

L'association « UNRPA » est une association régie par la loi 1901.

Les activités exercées sont à but non lucratif et concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

L'association souhaite bénéficier de la salle de restauration de l'Espace Senior d'avril à juin 2013 pour des concours de belote.

DÉCISION N°105 DU 27/05/2013 APPROUVANT L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE LA SMABTP (SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS) AU TITRE DE LA GARANTIE TOUS RISQUES CHANTIER SUITE À UN INCENDIE SURVENU LE 14 JUIN 2012 AU GYMNASÉ LÉONARD DE VINCI ET QUI A OCCASIONNÉ DES DOMMAGES SUR UNE INSTALLATION SPORTIVE SITUÉE À COTÉ NOMMÉE LE JSports.

Le coût de réfection pour les dégâts s'élève à :

- 30 036, 80 €/HT, correspondant au remplacement du revêtement de sol du terrain,
- 5 532, 24 €/HT, correspondant au remplacement des filets,
- 2 050, 00 €/HT, correspondant au traçage et à la dépose/repose des équipements.

Indemnisation accordée par la SMABTP, au titre de la garantie Tous Risques Chantier à hauteur du montant des travaux, soit 34 619, 04 €/HT, franchise de 3 000, 00 € déduite.

DÉCISION N°106 DU 28/05/2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DES VOIES COMMUNALES ET DES ESPACES EXTÉRIEURS.

Il s'agit d'un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des marchés publics, conclu pour les montants suivants, pour une durée de 7 mois.

<i>Montant minimum HT</i>	<i>Montant maximum HT</i>
250 000 €	750 000 €

5 sociétés ont déposé une offre.

Attributaire : société VRD

DÉCISION N°107 DU 28/05/2013 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DES LOCAUX SIS 26 RUE JULES VERNE, ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ « ENTREPRISE DEMATHIEU & BARD ».

Mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de l'ancienne Trésorerie sis 26 rue Jules Verne à la société « Entreprise DEMATHIEU & BARD » afin d'y installer une partie de la base-vie du chantier de « travaux de reconstruction et extension du Groupe Scolaire Jules Verne ».

DÉCISION N°108 DU 28/05/2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE.

Le marché est constitué d'un lot unique.

5 sociétés ont déposé une offre

Attributaire : société SAS 3D

DÉCISION 109 DU 30/05/2013 APPROUVANT LA CONVENTION DE LOCATION D'UN LOCAL À USAGE D'HABITATION SIS 32 RUE JULES VERNE, ENTRE LA VILLE ET LE « LOGEMENT FRANÇAIS ».

Convention de location d'un logement de type F5 avec le « Logement Français » afin d'y loger les gardiens de l'école élémentaire Jules Verne dont le logement au sein de l'école sera inutilisable durant certaines phases de travaux.

DÉCISION N° 110 DU 31/05/2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE VAISSELLE, USTENSILES, PETITS MATÉRIELS ET CONSOMMABLES À USAGE UNIQUE POUR LES CUISINES

Le présent marché est à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour les montants suivants :

<i>Lots</i>	<i>Montant minimum annuel HT</i>	<i>Montant maximum annuel HT</i>
<i>Lot n°1</i>	<i>5 000 €</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Lot n°2</i>	<i>1 000 €</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Lot n°3</i>	<i>3 000 €</i>	<i>9 000 €</i>

3 sociétés se sont portées candidates pour le lot n°1, 5 sociétés pour le lot n°2 et 3 sociétés pour le lot n°4.

Lot n°1 *Attributaire : société COMPTOIR DE BRETAGNE*

Lot n°2 *Attributaire : société FIRPLAST FIRST*

Lot n°3 *Attributaire : société USAGUNIC*

DÉCISION N°111 DU 04/06/2013 APPROUVANT LE CONTRAT D'OUVERTURE DE CRÉDIT AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE POUR L'ANNÉE 2013-2014

Depuis plusieurs années, la ville souscrit une ligne de trésorerie de 4 M€ pour pallier aux ruptures de trésorerie inévitables en cours d'année.

Cette ligne a la particularité de débiter en juin 2013 pour une durée d'un an.

DÉCISION N°112 DU 04/06/2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE DÉMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE.

Le marché est constitué d'un lot unique.

Attributaire : société LG-OB TRANSFERTS

DÉCISION N°113 DU 10/06/2013 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE BOX INDIVIDUELS DANS LE PARKING DE L'AVENUE DU BOIS – LOT N°1.

Le présent avenant a pour objet la correction du montant T.T.C du marché suite à une erreur de calcul du montant de la T.V.A.

DÉCISION N°114 DU 10/06/2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE VERBALISATION ÉLECTRONIQUE POUR LA POLICE MUNICIPALE.

Attributaire : société ATMI

DÉCISION N°115 DU 11/06/2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ DANS PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE.

Le marché est constitué d'un lot unique.

Il est fractionné en une (1) tranche ferme et cinq (5) tranches conditionnelles, conformément à l'article 72 du Code des marchés publics :

Attributaire : société EIFFAGE ENERGIE

DÉCISION N°116 DU 12/03/213 APPROUVANT LE CONTRAT DES RISQUES SPÉCIAUX D'ANNULATION D'ÉVÈNEMENTS RELATIF À LA FÊTE DU 14 JUILLET 2013 CONSEILLÉ PAR LA COMPAGNIE D'ASSURANCES PNAS AREAS AVEC AXA FRANCE IARD.

Le montant du contrat est de 1 512, 00 €/TTC.

DÉCISION N°117 DU 13/06/2013 APPROUVANT LA VENTE AUX ENCHÈRES SUR AGORASTORE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS.

Décision approuvant la vente :

- *d'une table de dessin industriel ;*
- *d'un Code Administratif Dalloz 2011 ;*
- *d'un lot de 10 valises repas ;*
- *d'une cuve équipée d'un dosatron et d'un moteur 1 000L ;*
- *d'un lot de 30 palettes Europe ;*
- *d'une autolaveuse ;*

Montant de la vente : 655,00 €

DÉCISION N°118 DU 17/06/2013 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE L'UFR STAPS (UNIVERSITE PARIS SUD).

La piscine du CSU est mise à disposition de la Ville pour les sections natation et temps libre de l'ASVCM à titre onéreux pour 5 ans.

DÉCISION N°119 DU 17/06/2013 APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L' « ASSOCIATION DE BIENFAISANCE DE CHÂTENAY-MALABRY ».

La Commune et l'Association entretiennent des relations contractuelles depuis la signature d'une convention de mise à disposition d'un local conclue le 22 octobre 2004.

Ce local n'étant plus disponible du fait des travaux du secteur Appert-Justice, et afin de permettre à l'Association de continuer à exercer ses activités, la Commune met à disposition de celle-ci la Salle Interculturelle sise 280 avenue Jean Jaurès.

DÉCISION N°120 DU 17/06/2013 APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT POUR L'ALIMENTATION EN GAZ DU NOUVEAU LOGEMENT DE FONCTION DU GARDIEN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES VERNE SITUÉ AU 32 RUE JULES VERNE À CHÂTENAY-MALABRY.

Le contrat de fourniture de gaz est une offre aux tarifs réglementés de type B1.

Prix de l'abonnement (EUR HT/an) : 166.44

Prix du gaz naturel (cEUR HT/kWh) : 4,820

DÉCISION N°121 DU 19/06/2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AU SPECTACLE DESTINÉ AUX ENFANTS DES ÉCOLES MATERNELLES COMMUNALES À L'OCCASION DES FÊTES DE NOËL 2013.

La société C La Compagnie Marionnettes Coconut organisera un spectacle de fin d'année intitulé « Un cadeau pour le Père Noël » les lundi 2, mardi 3, jeudi 5 et vendredi 6 décembre 2013, dans les écoles maternelles de la ville, pour un montant de 5 400 € TTC.

DÉCISION N°122 DU 19/06/2013 DE RETRAIT DE LA DÉCISION N° 108 DU 29 MAI 2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE.

Il y a lieu de retirer la décision approuvant le marché relatif à la fourniture d'une balayeuse de voirie, entraînant ainsi l'annulation du marché. En effet, les intempéries (épisodes neigeux) ont perturbé les conditions de présentation des matériels pour les entreprises candidates. Une nouvelle procédure est à l'étude, directement avec l'UGAP.

DÉCISION N°123 DU 19/06/2013 APPROUVANT LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CRISTAL QUI SONGE » RELATIF AU SPECTACLE « LE PETIT SERPENT QUI VOULAIT DES PATTES » DU 21 JUIN 2013 POUR LES ENFANTS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE.

Spectacle de fête de la musique pour les structures Petite enfance au parc de la Vallée aux Loups ; ou, en cas de pluie à l'Auditorium. Durée du spectacle d'1h30 pour un montant de 880 euros.

DÉCISION N°124 DU 20/06/2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS DU 14 JUILLET 2013 POUR LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

Les prestations sont réparties en six (6) lots indépendants les uns des autres, chacun donnant lieu à un marché distinct.

-Lot n° 1 : Organisation des animations et prestations de restauration pour la journée du 14 juillet 2013. Attributaire : PREST'AGENCY

-Lot n° 2 : Organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2013. Attributaire : JOUETS ET SPECTACLES DE L'EST

-Lot n° 3 : Sonorisation du feu d'artifice du 14 juillet 2013. Attributaire : OCTALINO

-Lot n° 4 : Location de deux petits trains avec chauffeurs pour la journée du 14 juillet 2013. Attributaire : PREST'AGENCY

-Lot n° 5 : Surveillance des manifestations du 14 juillet 2013 : Attributaire : SAS SECURITE

-Lot n° 6 : Location de sanitaires pour la journée du 14 juillet 2013. Attributaire : PSV

DÉCISION N°125 DU 20/06/2013 APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FOURNITURE ÉLECTRIQUE DE COURTE DURÉE POUR L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE DE LA FÊTE DU 14 JUILLET SITUÉE RUE JEAN MONNET À CHÂTENAY-MALABRY

Pour l'alimentation des équipements nécessaires à la fête du 14 juillet, la ville demande chaque

*année un contrat d'abonnement temporaire - pour la fourniture d'électricité.
Coût 2012 (abonnement+ conso élec) : 729.65 € TTC*

DÉCISION N°126 DU 25/06/2013 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, D'UN BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS, ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR BARBE ARSÈNE

Monsieur Arsène BARBE souhaite louer un box dans le deuxième sous-sol du parc de stationnement de l'avenue du Bois.

C'est pour cette raison que nous avons procédé à la rédaction d'une convention de mise à disposition.

DÉCISION N°127 DU 25/06/2013 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION UPSILON POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI EUROPEEN DE FOOT-FAUTEUIL

L'espace omnisports Pierre BEREGOVOY est mis à disposition du jeudi 27 au dimanche 30 juin 2013 et la salle polyvalente du complexe sportif Léonard de VINCI est mise à disposition du mercredi 26 juin 2013 au samedi 29 juin 2013 à titre gracieux.

DÉCISION N°128 DU 27/06/2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET APPAREILS DE LEVAGE

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible quatre fois par tacite reconduction. Atributaire : société A2A.

DÉCISION N°129 DU 27/06/2013 APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

Les deux emplacements non boxés mis à la disposition de l'association par le biais de la décision n° 46 du 20 février 2013 (emplacements n° 65 et n° 66) ont fait l'objet de travaux de rénovation et ont été transformés en boxes.

Il convient donc d'attribuer deux nouveaux emplacements non boxés à l'association.

DÉCISION N°130 DU 27/06/2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE

Le marché est constitué d'un lot unique.

Attributaire : société BLACHERE ILLUMINATION

DÉCISION N°131 DU 28/06/2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES RUES D'AULNAY, AMÉLIE ET LAFONTAINE

Attributaire : société COLAS IDF – AGENCE SCREG HAUTS DE SEINE PARIS

DÉCISION N° 132 DU 28/06/2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Il s'agit d'un marché à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics, passé selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du même code, pour les montants suivants :

<i>Montant minimum annuel HT</i>	<i>Montant maximum annuel HT</i>
5 000 €	25 000 €

Attributaire : société REBILLON SCHMIT PREVOT

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez eu connaissance des décisions : y a-t-il des questions ? Oui Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

J'aimerais simplement connaître la signification de l'association UNRPA.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

L'Union nationale des retraités et des personnes âgées. Il s'agit d'une association très ancienne en France, représentative des aînés. J'ignore si cela a changé, mais à une époque, cette association était très rattachée politiquement, et pas à l'UMP.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Oui, je sais...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous passons au vœu. Qui le présente ? Madame DELAUNE, je vous en prie.

VOEU DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE ».

- **Vœu relatif à l'attribution du nom de Paul Ricoeur à la Médiathèque de la Ville présenté par Madame DELAUNE, Présidente du groupe « Ensemble pour une Ville Citoyenne et Solidaire »**

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Paul Ricœur aurait eu 100 ans le 27 février 2013 et ce centenaire fait l'objet de nombreuses manifestations : une exposition ambulante, de nombreux colloques et publications auront lieu, en France et dans le monde.

Élu professeur à la Sorbonne en 1956, Paul Ricœur vient s'installer avec sa famille (il a cinq enfants) aux « Murs Blancs » à Châtenay-Malabry où Emmanuel Mounier avait créé une

communauté autour de la revue Esprit en 1939.

C'est aux Murs Blancs que Paul Ricoeur, en mai 2005, s'éteint, après avoir légué sa bibliothèque de travail à la Faculté de théologie protestante de Paris.

Nous avons repris le compte rendu du conseil municipal de mai 2005 où les neufs élus d'opposition avaient émis le vœu de faire des murs blancs un lieu de mémoire mais aussi que la médiathèque de Châtenay-Malabry prennent le nom de Paul Ricoeur.

Sur la deuxième demande faite par vos élus d'opposition votre réponse est curieuse et si l'on résume cela pourrait donner : pour ne pas faire de jaloux, on ne donne pas de nom à la médiathèque !

Oui, notre ville a eu des habitants illustres ayant marqué l'histoire littéraire et philosophique, vous en donniez la liste dans votre intervention en 2005 mais croire que donner le nom d'un de ces écrivains à un équipement public viendrait déprécier tous les autres, nous ne pouvons souscrire à cette opinion qui vous est propre. Cet argument n'est pas très sérieux, il serait donc impossible, si l'on vous suit, de donner un nom à un quelconque équipement public.

Paul Ricoeur est le dernier philosophe ayant vécu aux Murs Blancs, il a une aura qui dépasse nos frontières, donner son nom à notre médiathèque en cette année du centenaire de sa naissance et à l'occasion de l'exposition qui aura lieu à la médiathèque durant l'automne serait un moment fort pour notre ville et une reconnaissance de l'activité intellectuelle foisonnante qui s'est déroulée sur notre territoire avec cette histoire des Murs Blancs.

Nous pouvons vous indiquer que les ayants droits de Paul Ricoeur sont ravis de cette initiative et nous espérons donc qu'elle se concrétisera cette année.

Nous formulons donc le vœu que la Médiathèque de Châtenay-Malabry prenne le nom de « Médiathèque Paul Ricoeur » et souhaitons que le Conseil Municipal vote ce vœu.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Très bien. Vous évoquez Madame la Présidente, le centième anniversaire de la naissance de Paul RICOEUR pour déposer un vœu tendant à donner le nom de ce philosophe à notre médiathèque châtenaisienne. Le Conseil municipal, comme vous l'avez indiqué, a déjà eu l'occasion de se prononcer sur ce sujet, lors de sa séance du 26 mai 2005. Madame CANET avait effectué la même demande à la suite du décès de Paul RICOEUR, le 20 mai 2005.

J'avais rendu un hommage appuyé à ce grand philosophe reconnu internationalement, et vivant aux Murs blancs. Néanmoins, j'avais eu l'occasion d'expliquer pourquoi la médiathèque ne porterait pas le nom de Paul RICOEUR. Aussi, je vais vous exposer à nouveau les raisons de cette décision en vous relisant un extrait de mon intervention.

« Effectivement, nous avons choisi de ne pas donner de nom spécifique d'écrivain à ce lieu dédié au livre et plus largement, à tous les moyens d'accès au savoir et à la connaissance. Ce n'est pas un hasard, mais une volonté délibérée. En effet, Châtenay-Malabry est une ville particulièrement privilégiée en matière littéraire : outre Voltaire et Chateaubriand, ont vécu notamment dans notre commune, Edmond About, Jules Barbier, Pierre de Clérambault, Jean-Marie de ???, Félix Fénéon, Paul Fraisse, Henri de Latouche, Paul Léautaud, Henri-Irénée Marrou, Emmanuel Mounier, Anne de Noailles, Jean Paulhan, Paul Ricoeur, Jacques Rigaud, Sully Prudhomme, Paul Valéry, sans compter ceux qui sont encore des nôtres, comme Claude Seignolle. Plus de la moitié de ces gloires locales et nationales n'ont laissé leur nom sur aucun de nos lieux et bâtiments publics. Je ne vois donc pas pourquoi nous devrions, pour la seule raison qu'il est le dernier à nous avoir quittés,

donner son nom à notre médiathèque. »

Voilà ce que j'indiquais lors de ce conseil. Je reviens à aujourd'hui. J'ajoute que Paul RICOEUR n'était pas à la création des Murs blanc auxquels vous faites référence, même si par la suite il a fait partie de cette communauté, aux côtés d'Emmanuel MOUNIER et d'autres philosophes comme Monsieur DOMENACH ou Monsieur FRAISSE. Alors pourquoi donner le nom de la médiathèque à RICOEUR plutôt qu'à un autre de ceux-là, DOMENACH ou FRAISSE ? L'œuvre de Paul RICOEUR est considérable et très fournie, mais pourquoi donner son nom à la médiathèque plutôt que, par exemple, celui de SULLY PRUDHOMME, également châtenaisien et premier Nobel de littérature en 1901.

D'ailleurs, Paul RICOEUR, lui-même, se méfiait – je le cite – de « *la captation commémorative de la parole de ceux qui ne sont plus là* ». Donner un nom à une médiathèque n'est pas un geste uniquement symbolique. A travers le nom choisi, transparait le projet culturel d'une ville et ce qu'il propose aux habitants. Paul RICOEUR n'est pas le moins intimidant des penseurs, il est certes, un intellectuel spécifique et d'ampleur, mais il est loin du projet consubstantiel d'une médiathèque.

Ainsi, la Ville de Châtenay-Malabry souhaite faire de la médiathèque un lieu ouvert à tous les publics : enfants, adolescents, adultes, amateurs de musiques diverses, de cinéma et de documentaires, entre autres. La médiathèque s'adresse aussi bien aux publics les plus avertis ou spécialisés qu'à ceux pour lesquels la médiathèque donne un sentiment rassurant d'accessibilité au savoir. Dès lors, quitte à nommer cet équipement, il conviendrait plutôt de chercher parmi des intellectuels s'étant distingués dans plusieurs disciplines : musiciens, poètes, écrivains, scénaristes. Plusieurs ont mené tout cela en même temps.

C'est pourquoi, vous l'avez compris, votre vœu est rejeté. Cela ne remet aucunement en cause la valeur de Paul RICOEUR en tant qu'homme et en tant qu'intellectuel ayant marqué l'histoire des idées et celle des Murs blancs. A l'occasion du dixième anniversaire de la médiathèque de Châtenay-Malabry et des cent ans de la naissance de Paul RICOEUR, des expositions sont prévues du 12 octobre au 16 novembre. Celles-ci illustreront concrètement mon propos de ce soir, car elles symbolisent la volonté de notre ville de mettre en valeur le passé littéraire et intellectuel, principalement à travers CHATEAUBRIAND et Paul RICOEUR. L'exposition sera conçue comme une circulation entre ces figures marquantes à travers les dix panneaux de l'exposition sur Emmanuel MOUNIER, autre grand nom des Murs blancs et de la revue *Esprit*, ainsi que des dix panneaux du Fonds Paul RICOEUR et de pièces originales et facsimilés conservés à la Maison de Chateaubriand.

De même, des documents audiovisuels sur MOUNIER et RICOEUR seront mis à disposition du public.

Enfin, ce temps fort sera émaillé de spectacles et conférences :

- Le 12 octobre : lecture-spectacle sur Chateaubriand conçu et interprété par Bernard Degout, directeur de la Maison de Chateaubriand et Muriel Huth Lafon, comédienne.
- Le 18 octobre : conférence sur Mounier par Didier Da Silva, professeur à l'Institut d'Etudes Politiques.
- Le 23 octobre : trois ateliers philosophiques sur Paul Ricœur et visites guidées pour les scolaires avec « Les petits Platon ».
- Le 9 novembre : conférence « Ricœur, la traversée du siècle », par François Dosse, historien, biographe de Paul Ricœur et Gilles Deleuze.

Comme vous le voyez, beaucoup d'actions seront conduites en hommage à Paul RICOEUR au sein

de notre médiathèque, ainsi que pour d'autres personnages illustres de la commune.

Je souligne cependant un dernier point, sans polémiquer. Vous l'avez dit vous-même, Monsieur RICOEUR ou sa famille, a fait legs de l'ensemble de ses livres. Mais vous n'avez pas indiqué le nombre : 25 000 livres ! Je n'en ai pas vu un seul légué à la Ville de Châtenay ou à la médiathèque.

Je mets donc ce vœu au vote.

LES ÉLUS DU GROUPE DE LA MAJORITÉ ONT VOTÉ CONTRE

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ POUR***

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vous souhaite de bonnes vacances. La séance est terminée.

(La séance est levée à 22h15)

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

Mme FRAISSINET, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, Mme CHINAN, Adjoints au Maire.

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, Mme RIBACK, Mme MARTINEZ, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme COLOMER, Conseillers Municipaux.

RETARD EXCUSÉ :

M. AÏT-OUARAZ, Conseiller Municipal.

ABSENTS :

M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. MARTINERIE, M. SICART, M. CLOU, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme FONTANEL, Mme DELMAS, Mme SAMSON, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, M. DE LIMA, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

M. MARTINERIE	procuration à	Mme FRAISSINET
M. SICART	procuration à	Mme SVELIEFF
M. CLOU	procuration à	M. GHIGLIONE
M. LAVILLE	procuration à	Mme CHINAN
M. PETAIN	procuration à	Mme SALL
Mme FONTANEL	procuration à	M. DEBROSSE
Mme DELMAS	procuration à	M. LANGERON
Mme SAMSON	procuration à	M. TEIL
M. AÏT-OUARAZ	procuration à	Mme MARTINEZ
Mme CANET	procuration à	Mme DELAUNE
M. DE LIMA	procuration à	M. DIHMANI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIBACK, Conseillère Municipale.

M. AÏT-OUARAZ est arrivé pour le point 2.2 et avait donné pouvoir à Mme MARTINEZ.

Mme DELMAS a quitté la séance à 21 heures 50 minutes en donnant pouvoir à M. LANGERON.

M. SIFFREDI, en tant que Président de l'association du Domaine de la Morosière, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. CANAL et M. COQUIN, en tant que membres de l'association du Domaine de la Morosière sont considérés comme absents pour le vote du point 2.4.2 concernant la sortie de l'association.